



Urbanisme & développement local

COMMUNE DE MARSAL
(Département de la Moselle)

CARTE COMMUNALE
RAPPORT DE PRESENTATION

Département de la Moselle
Arrondissement de CHATEAU-SALINS
Canton de Vic-sur-Seille
COMMUNE DE MARSAL
57630

Septembre 2008

SOMMAIRE

Diagnostic communal

Présentation géographique de la commune..... Page 3

Analyse initiale de l'environnement et patrimoine naturel..... Page 9

Présentation urbanistique de la commune..... Page 28

Démographie et habitat de la commune..... Page 42

Présentation historique de la commune, histoire urbaine..... Page 47

Présentation du patrimoine bâti de la commune..... Page 63

Objectifs d'aménagement.....Page 76



DIAGNOSTIC TERRITORIAL



PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE MARSAL

La commune de Marsal est une commune rurale peuplée de 286 habitants (recensement de 2005) et située au Sud du département de la Moselle, dans la Région de la Lorraine. Marsal est incluse dans l'arrondissement de Château-Salins, ville située à 10 kilomètres au Nord-est de la commune, et fait partie du canton de Vic-sur-Seille. A titre environnemental, la commune fait également parti du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Tableau d'identification de la commune

Région	LORRAINE
Département	MOSELLE
Arrondissement	CHATEAU - SALINS
Canton	VIC - SUR - SEILLE
Intercommunalité	Communauté de Communes du Saulnois
Code postal	57 630
Superficie	11,11 kilomètres carrés
Population	286 habitants en 2005
Densité	26 habitants / km² (arrondi)
Altitude	307 mètres (max) – 199 mètres (min)
Latitude Nord	48° 48' 00"
Longitude Est	06° 36' 00"



Le positionnement géographique de la commune est relativement avantageux. Marsal est notamment située à 57 minutes en voiture du centre ville de Metz (distance de 56 kilomètres), capitale régionale et préfecture du département. La commune est cependant plus proche de Nancy (40 minutes à véhicule, soit une distance de 36 kilomètres) et de son agglomération Est : Marsal est à 30 minutes de la zone d'activités industrielles et commerciales de Pulnoy-Essey (ZAC de la Porte Verte, dans l'Est de l'agglomération nancéienne). En outre la situation de Marsal, au centre d'un triangle allongé formé par les villes de Vic-sur-Seille (au sens INSEE du terme, Vic-sur-Seille n'est pas considérée comme une ville), Château-Salins et Dieuze, offre à ses habitants un large panel de commerces de proximité. Bien que le Saulnois ne possède pas de réseau urbain véritable et structuré¹, Marsal offre donc deux avantages certains que sont la proximité avec de nombreux commerces et deux grandes villes d'envergure nationale et toutes deux situées à moins d'une heure en voiture du village, ainsi qu'un cadre de vie agréable et rural au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine, cadre de vie de plus en plus recherché par de nombreuses familles françaises.

Tableau récapitulatif des distances / temps des principales villes proches de Marsal

Ville	Population	Distance temporelle / Marsal	Distance kilométrique / Marsal
VIC – SUR - SEILLE	1 469*	8 minutes	7,5 kilomètres
CHATEAU - SALINS	2 470*	10 minutes	10 kilomètres
DIEUZE	3 612*	10 minutes	10 kilomètres
NANCY (Grand Nancy)	258 414	40 minutes	36 kilomètres
METZ (Metz Métropole)	230 000	57 minutes	56 kilomètres

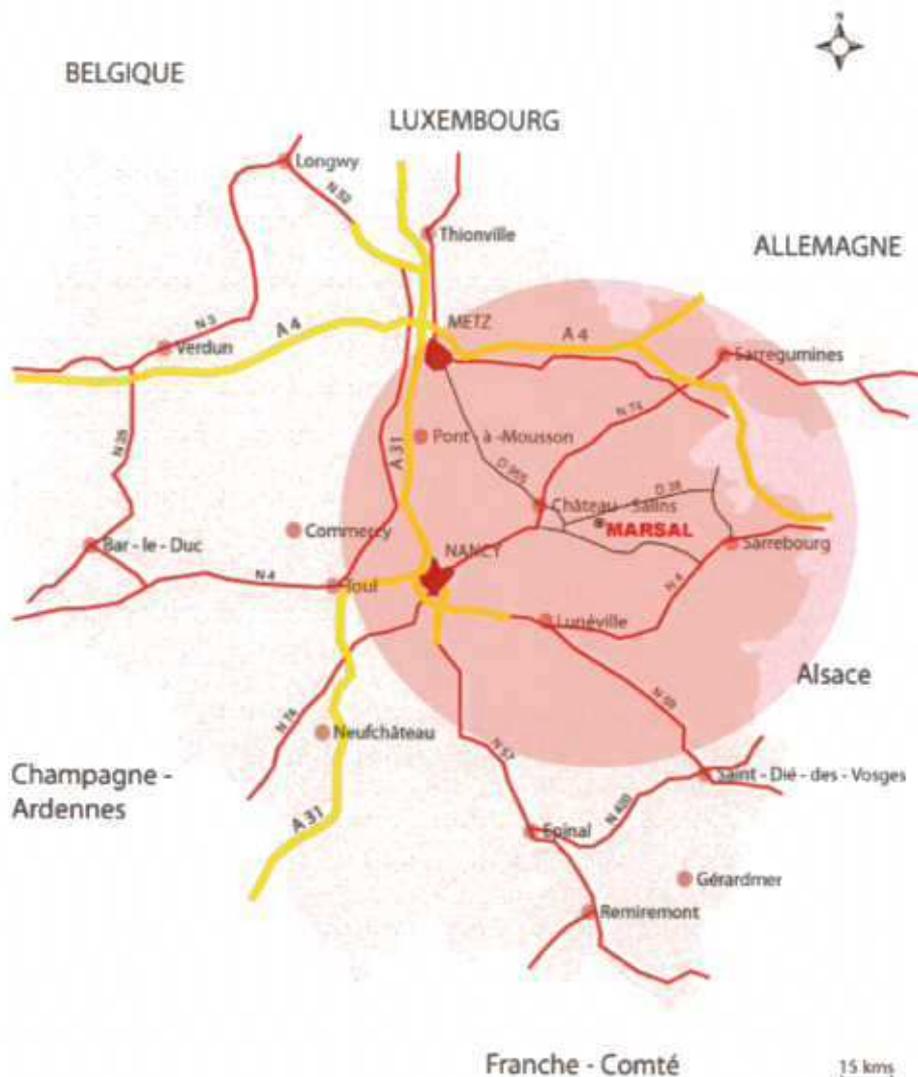
¹ Géographie de la Lorraine, sous la direction de René FRECAUT, Presses universitaires de Nancy Editions Serpenoise, 1983.



* recensement de 1999 – source INSEE

Le tableau page précédente présente les distances séparant Marsal des principales autres unités humaines proches. Il démontre que Marsal, petit village rural, est à la fois suffisamment proche des petits centres urbains nécessaires à la vie quotidienne (offre des services élémentaires comme l'alimentaire, l'administration générale, la santé, emplois divers...) et de grands centres urbains (pôles d'emplois majeurs) pour ne pas devenir une commune rurale en perdition.

Carte de la situation de Marsal en Lorraine

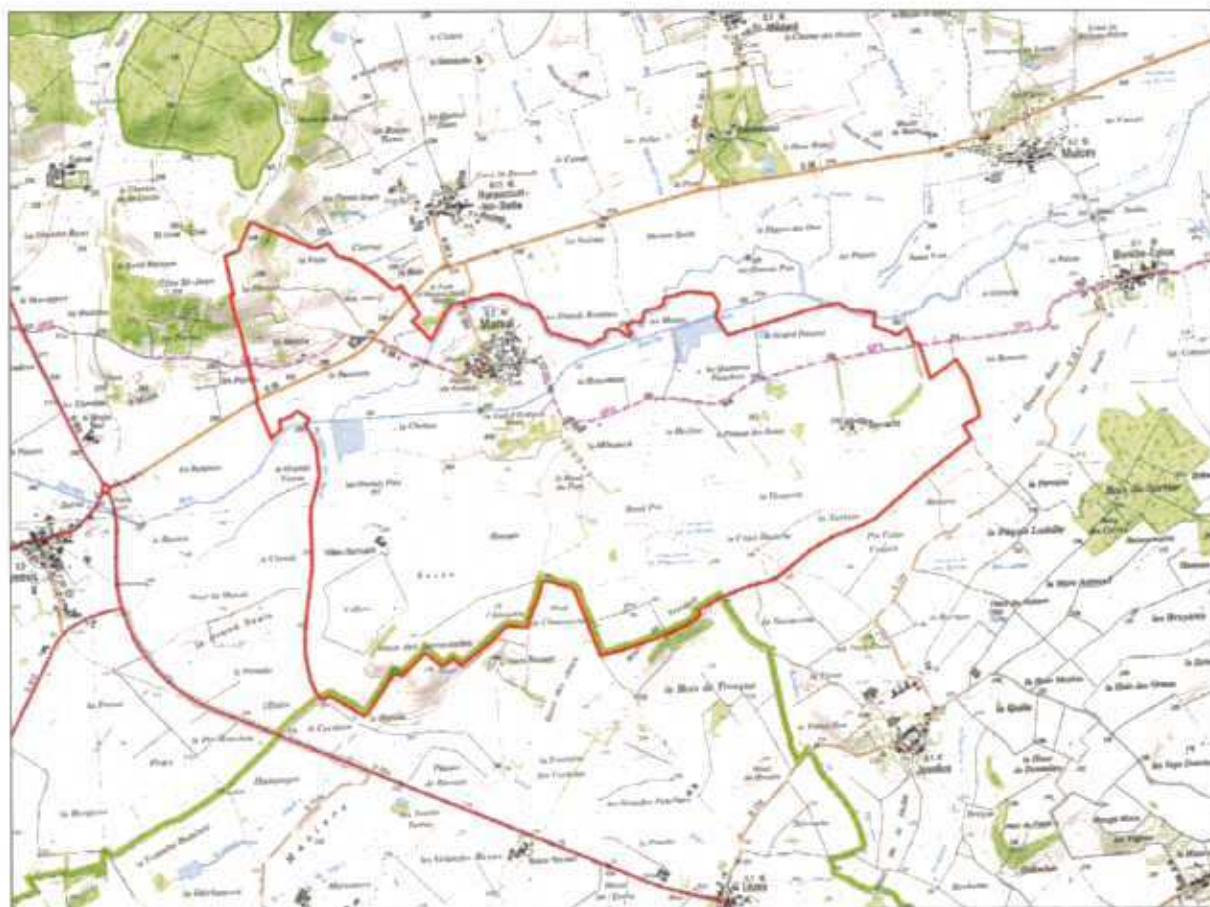


Terraxis©



Le village de Marsal est une commune rurale, située dans la vallée de la Seille. Le cours d'eau, qui prend sa source à l'étang de Lindre pour se jeter dans la Moselle à Metz, traverse le territoire d'Est en Ouest. La rivière passe dans son lit ancien au Nord du village et est doublée d'un canal passant au Sud du village de telle sorte que Marsal est encerclée par la Seille. La superficie du territoire communal est de 1111 hectares, soit 11,11 kilomètres carrés.

Carte des limites du territoire communal



Terraxis© source IGN scan 1/25000

La grande majorité du bâti (le village) est regroupé au Nord du territoire communal, à proximité de la rivière et des axes de communication de la vallée (aujourd'hui la route départementale n° 38 reliant Nancy aux villes du Sud-ouest mosellan telles que Dieuze (située à 10 kilomètres de Marsal), Fénétrange (située à 34 kilomètres de Marsal) et Sarrebourg (distante de 48 kilomètres de Marsal).

Les éléments géographiques qui délimitent le territoire communal sont :



Au Sud-ouest du territoire la butte nommée le Haut des Demoiselles dont le point le plus haut culmine à 241 mètres (contre 203 mètres de moyenne dans la vallée de la Seille et au village).

A l'Ouest du territoire communal le ruisseau de Nard, qui se jette dans la Seille à la limite occidentale du territoire communal.

Au Nord-ouest du territoire communal la côte Saint-Jean, dont le point le plus haut sur le territoire communal culmine à 307 mètres.

Au Nord du territoire communal la Seille et ses méandres délimitent les limites du territoire communal de Marsal.

A l'Est du territoire communal, aucun élément géographique particulier ne marque la limite entre les territoires de Marsal, de Blanche – Eglise et de Juvelize.

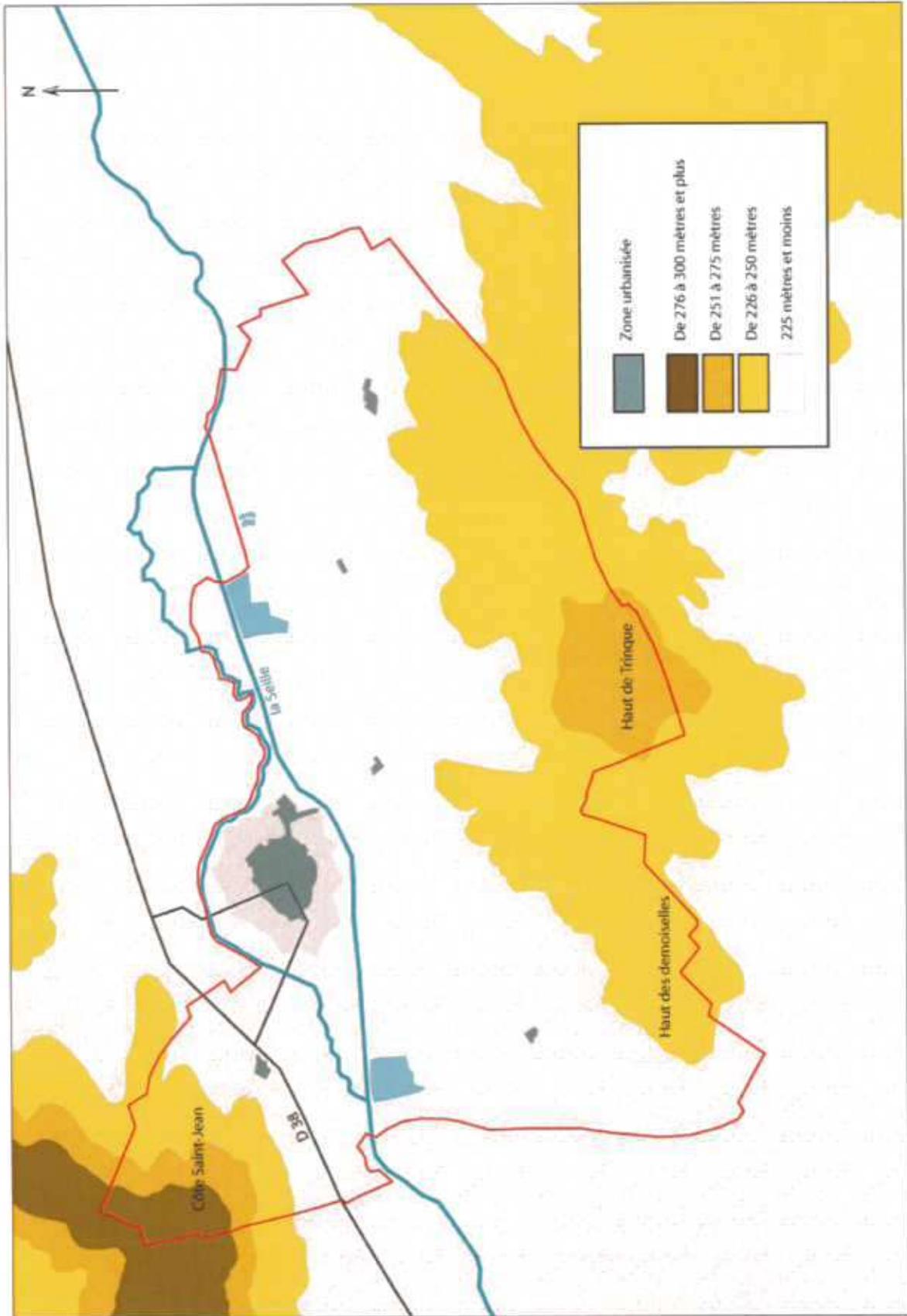
Le Sud du territoire communal est délimité par la présence de côtes aux hauteurs plus faibles que la côte Saint-Jean, telle que les Hauts de Trinque, jusqu'au Haut des Demoiselles.

Le très faible encaissement de la vallée de la Seille à Marsal laisse à croire que la commune se situe dans une plaine. Il serait cependant plus exact de parler de zone aux collines peu élevées aux pentes douces. Les ondulations du relief forment des espaces intimes, où la visibilité est réduite, et des espaces ouverts avec de larges points de vue. L'alternance des terres labourées, des prairies, et des masses boisées sur les hauteurs met en valeur les ondulations du relief. La faible taille des parcelles entourées de haies participe à la qualité et à l'originalité du paysage².

Carte géographique de la commune de Marsal

² Parc Naturel Régional de Lorraine, Guide pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti dans les projets d'aménagements – plaquette du pays des étangs.





ANALYSE INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT



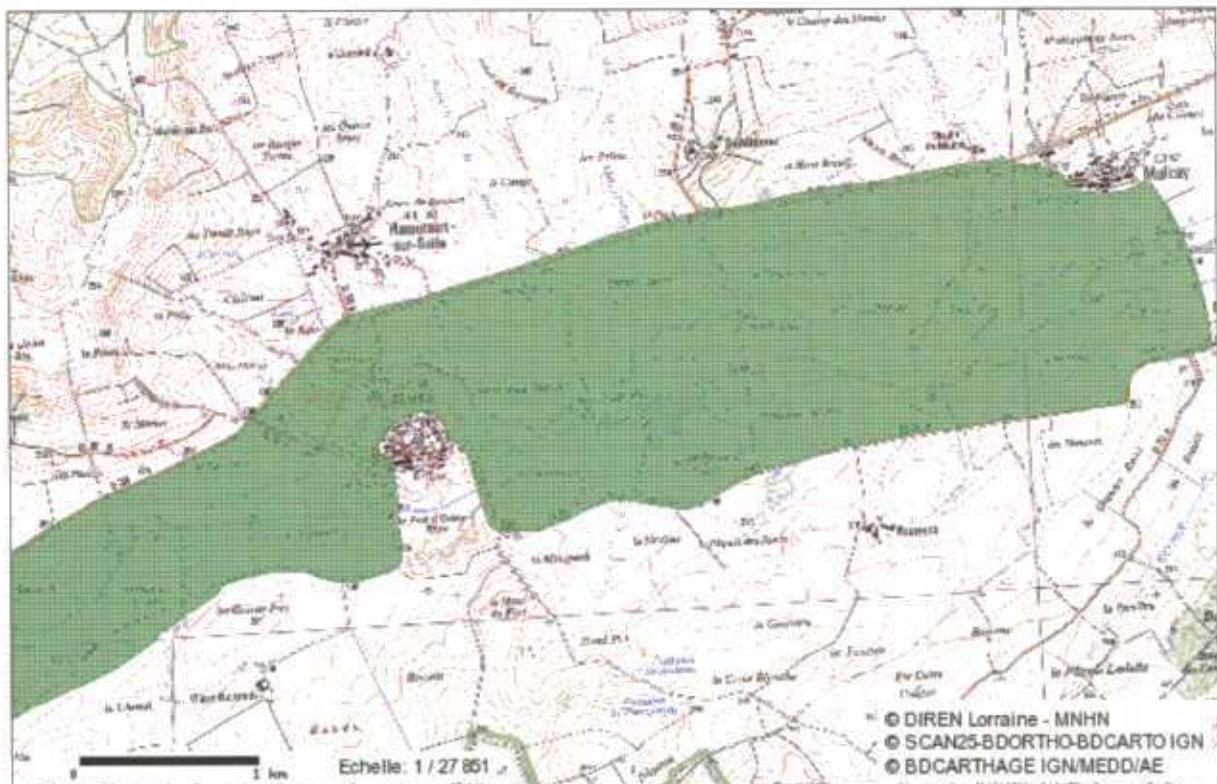
A. Patrimoine naturel

Le patrimoine naturel de Marsal est riche et diversifié. La commune compte quatre documents réglementaires de protection de la faune et de la flore qui s'appliquent sur le territoire communal. On dénombre deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), une de type 1 et une de type 2, une Directive Habitat qui s'inscrit dans le réseau européen Natura 2000 et la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine.

ZNIEFF de type 1

La ZNIEFF de type 1 recouvre des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

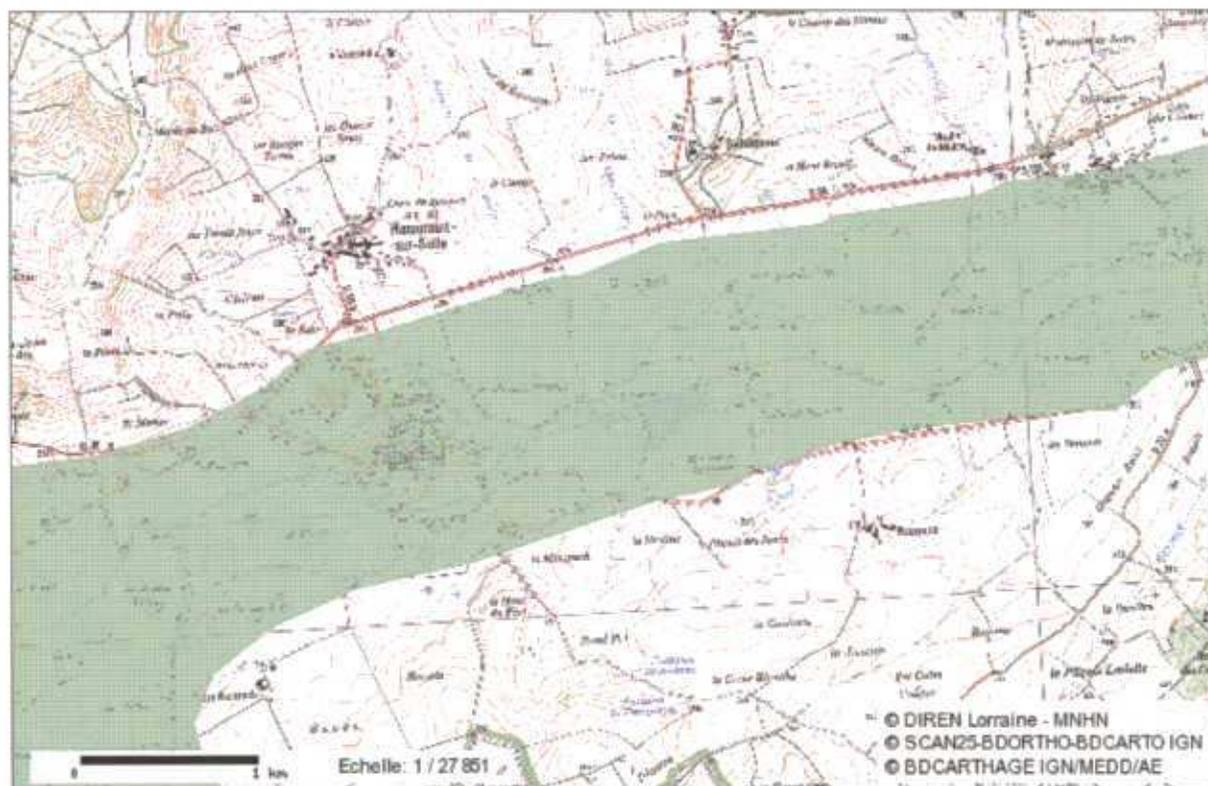
Sa superficie est de 242,78 hectares (voir carte suivante). Les types de milieux protégés sont les prairies humides de la vallée de la Seille, fréquemment inondées et installées sur le Keuper (d'où leur tendance à des sols salés) et traitées en pâtures ou en prés de fauche.



La Seille est canalisée et n'est pas entourée d'une végétation ripicole. On trouve également sur le site la présence de mares salées, de prairies halophiles (végétaux qui poussent dans les terrains salés, exemple de la salicorne) et de microlépidoptères (espèce de papillon) halophiles en milieu continental. Cette protection s'inscrit également dans le PNR (Parc Naturel Régional) de Lorraine.

ZNIEFF de type 2

La ZNIEFF de type 2 couvre de grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. La ZNIEFF de type 2 couvre en partie la vallée de la Seille. Les activités humaines sur la zone concernée relèvent de l'agriculture, de la pêche et de la chasse. Les terrains appartiennent à des propriétaires privés, aux collectivités territoriales et à l'Etat.

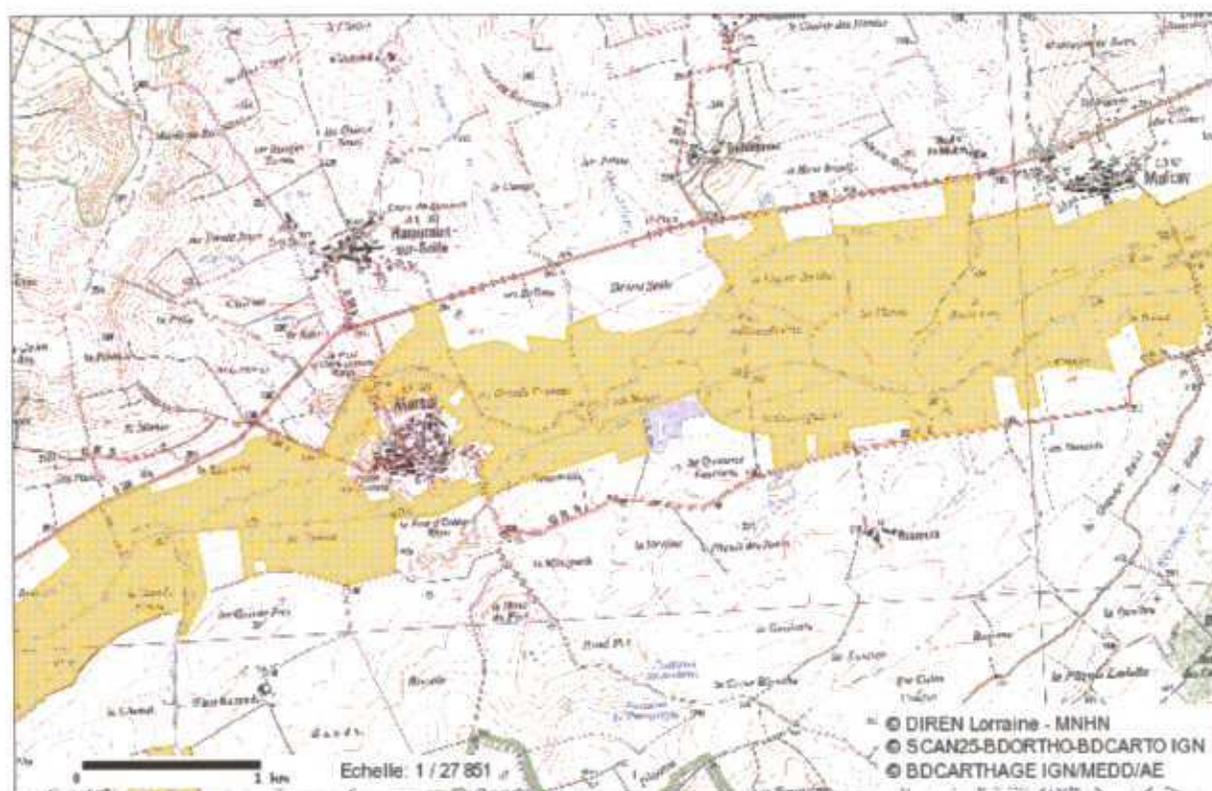


Directive Habitats

La Directive Européenne "Habitats, Faune, Flore", plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000.

La Directive Habitats s'applique à la vallée de la Seille, plus particulièrement les secteurs de la Seille et de la petite Seille. Sa superficie est de 1477 hectares. Le site est un ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT (Action Communautaire pour la Nature), outil financier permettant la protection des sites les plus remarquables.

On trouve également des terrains sédimentaires avec marnes en fond de vallée et alluvions tourbeux. En fond de vallée des couches de sel alternent avec des couches de marnes ou l'eau percole, formant une vallée alluviale halophile. La vallée présente des pentes douces.



La composition du site est la suivante :

- Marais salants, Prés salés, Steppes salées à 31%
- Prairies améliorées à 29%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) à 27 %
- Prairies semi naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées à 12%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) à 1%

Les espèces végétales et animales présentes sur la commune se composent de :

- Amphibiens et reptiles, plus particulièrement l'espèce du « sonneur à ventre jaune »
- Invertébrés (Agrion de Mercure)
- Mammifères (Vespertilion à oreilles échancrées)
- Poissons (Bouvière et Chabot)

La végétation se compose de :

- Végétations pionnières à Salicornia
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- Prairies maigres de fauche de basse altitude



Parc Naturel Régional de Lorraine :

La commune de Marsal est située dans le Parc Naturel Régional de Lorraine. Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Afin de remplir sa mission, le PNR de Lorraine a réalisé un inventaire des espèces qui vivent sur la commune. Le bureau d'études a décidé de reprendre cette liste pour sensibiliser les habitants de la commune aux richesses naturelles que possèdent Marsal.

- Espèces d'oiseaux : Autour des palombes, Epervier d'Europe, Alouette des champs, Martin-pêcheur d'Europe, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Oie des moissons, Pipit farlouse, Pipit des arbres, Martinet noir, Héron cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Buse variable, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Tarin des aulnes, Verdier, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pigeon ramier, Corneille noire, Corneille mantelée, Corbeau freux, Choucas des tours, Cygne chanteur, Hirondelle de fenêtre, Bruant proyer, Bruant jaune, Bruant des roseaux, Rouge-gorge familier, Rouge-gorge, Faucon hobereau, Faucon crécerelle, Pinson des arbres, Pinson du nord, Foulque macroule, Bécassine des marais, Gallinule poule d'eau, Hirondelle rustique, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Mouette rieuse, Rossignol Philomèle, Milan noir, Milan royal, Bergeronnette grise, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette printanière, Gobe-mouche gris, Courlis cendré, Traquet motteux, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange boréale, Mésange nonnette, Moineau domestique, Moineau friquet, Perdrix grise, Rouge-queue noir, Rouge-queue à front blanc, Pouillot véloce, Pouillot fitis, Pie bavarde, Accenteur mouchet, Râle d'eau, Hirondelle de rivage, Tarier des prés, Tarier pâtre, Etourneau sansonnet, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Troglodyte mignon, Grive mauvis, Merle noir, Grive musicienne, Grive litorne, Grive draine, Effraie des clochers, Vanneau huppé.

- Espèces d'insectes : *Bactra robustana*, *Bucculatrix maritima*, *Carcharodus alceae*, *Coleophora adjunctella*, *Coleophora salicorniae*, *Colobopterus erraticus*, *Geotrupes mutator*, *Melinopterus reyi*, *Scrobipalpa salinella*



- Mammifères : Crocidure musette, Rat des moissons, Campagnol agreste, Hermine, Rat musqué, Musaraigne carrelet

- Espèces végétales :
 - Dicotylédones (Classe de plantes dont la graine a deux cotylédons)
 - Guimauve officinale, Aster maritime, Céraiste douteux, Céraiste aberrant, Lotier corniculé, Pied de poule, Queue de souris, Renoncule de Baudot, Renoncule sarde, Samole de Valerand, Podosperme lacinié, Spergulaire marine

 - Monocotylédones (Plantes dont la graine n'a qu'un seul cotylédon)
 - Vulpin bulbeux, Vulpin genouillé, Scirpe maritime, Laïche à épis d'orge, Ruppie maritime, Jonc des chaisiers glauque, Jonc des chaisiers glauque, Troscart maritime, Zannichellie des marais



Les photos page précédente montrent un exemple des espèces végétales du territoire de Marsal. La première photo représente une « queue de souris », la seconde représente « une renoncule sarde ».

B. Patrimoine paysager

La commune de Marsal se situe dans la vallée de la Seille. L'action de l'homme y est omniprésente. Tous les milieux sont entretenus, cultivés et valorisés. Cette vallée regorge donc d'un patrimoine riche et diversifié.

On distingue quatre unités paysagères :

- La côte Saint-Jean ;
- Le lit de la Seille qui marque le centre de la vallée occupée par des pâtures, des prairies, des marres salées et quelques cultures. On note également la présence d'un étang.
- La zone agricole sur le versant gauche de la Seille composée de terrains en pente douce.
- Les jardins à l'intérieur du village qui lui confèrent un aspect environnemental développé.

La côte Saint-Jean

La côte Saint-Jean est le nom donné au versant en rive droite de la Seille. Une partie seulement appartient au territoire communal de Marsal. Cette côte possède un bas de versant en pente douce où se trouve une zone de culture. Le reste du versant, en pente plus raide, offre des terrains propices à l'installation de vergers traditionnels et de vignes. Une pâture occupe le sommet de la côte. La côte constitue un point de vue remarquable pour admirer la vallée et le village de Marsal.



Vue sur la côte Saint-Jean et ses cultures

Le lit de la Seille

La Seille traverse la commune d'Est en Ouest. Elle se divise en deux bras et entoure le village. Elle emprunte un tracé rectiligne sans aucune végétation ripicole sur ses bords. Les terres au cœur de la vallée et à proximité du cours d'eau sont des prairies utilisées comme pâturage pour les animaux. Il s'agit de prairies halophiles soumises à des inondations.



Le centre de la vallée est occupé par des prairies humides converties en pâturage. La Seille n'a aucune végétation de rivière.





Le lit de la Seille

On trouve également des milieux salés qui sont en majorité répartis sur le littoral. En France continentale, seul la Lorraine possède un important ensemble de prés salés au sein de la vallée alluviale de la Seille. Ces milieux forment des écosystèmes rares et remarquables où se développent une flore et une faune spécifique, dont l'intérêt écologique et paysager est majeur.

Le village est donc au contact de mares salées dont une a été spécialement aménagée pour les visiteurs occasionnels.

Les mares salées sont occupées par une végétation spécifique (se référer à la liste établie par le PNR citée dans ce diagnostic). La flore se compose d'une végétation halophile (qui aime le sel). La faune se compose essentiellement d'insectes (l'Orthetrum brun ou encore l'Agrion de Mercure).



La mare salée au Nord du village



Il existe un étang artificiel soumis à un entretien régulier. Cet étang présente un intérêt floristique et faunistique important. La faune se caractérise par une avifaune composée de hérons, rapaces, canards, râle d'eau, foulque...). La végétation qui entoure l'étang de Marsal se compose d'une végétation de phragmites, de carex, de massettes, de saules ou d'aulnes. Cet étang fait de la vallée un site ornithologique important.

Peu d'espaces boisés existent sur la commune. Les seuls espaces identifiés sont situés dans le cœur de la vallée plus précisément sur les ruines du fort d'Orléans, à proximité de la ferme de la Bourache et sur les ruines des remparts où la végétation a pris possession des vestiges.



Les espaces boisés.

La zone agricole

La zone agricole se concentre sur les terres en pente situées sur le versant Sud de la vallée. La pente assez faible permet la mise en culture du sol. On trouve toutefois deux vastes zones de prairies. Le paysage semble donc linéaire malgré la présence de nombreuses haies.



Vues sur les terres cultivées par les exploitants agricoles.



Certaines terres restent en friche et deviennent des prairies.

Les nombreux jardins

Le village possède de nombreux jardins. Ces derniers donnent un aspect végétal au village. Les jardins se composent d'arbres fruitiers (cerisier, mirabellier, groseillier...) et de cultures propres à la consommation personnelle des propriétaires (pommes de terres...).



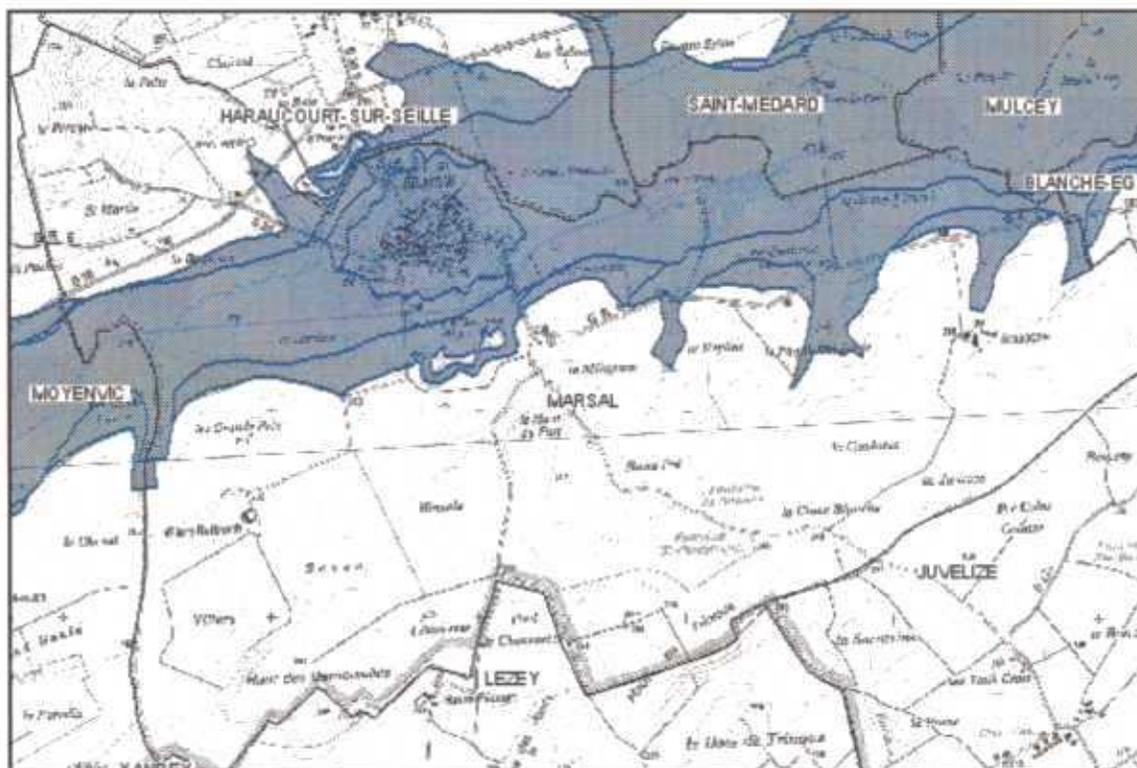
Jardins à l'intérieur du village.

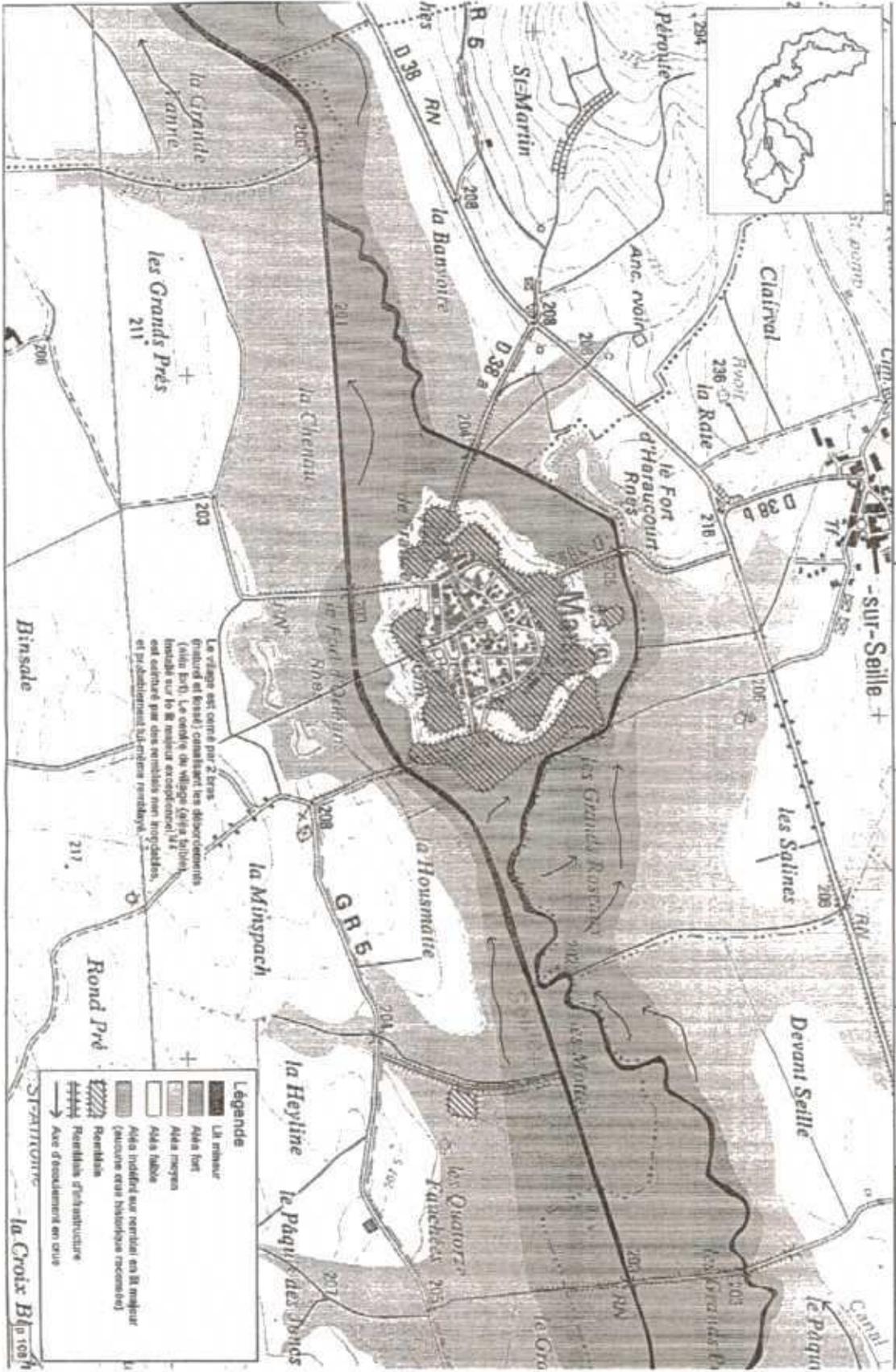
C. Risques naturels

Les terres adjacentes de la Seille qui entourent le village sont classées en zone inondable. Il est donc impossible d'envisager une extension du village à l'extérieur des anciens remparts. La seule possibilité consiste à réaliser des extensions à l'intérieur du village soit en aménageant de nouvelles rues (exemple avec le cas de la rue des remparts où il est prévu la construction de nouvelles habitations qui respecteront l'aspect architectural du village), soit en réhabilitant des anciennes bâtisses ayant une autre vocation que celle de l'habitat (fermes...), soit en aménagement des constructions laissées à l'abandon, ou enfin en utilisant les jardins actuels qui permettront d'y construire des habitations.

Cartes des zones inondables de Marsal (source DIREN Lorraine)

(1^{ère} carte : les zones inondables tous aléas regroupés, 2^{ème} carte : carte détaillée des différents aléas)





Le village est coupé par 2 bras (grand et petit) causant les débordements (voir sur le plan). Le centre du village (église, école) est entouré par des ruelles non protégées, et principalement bâties en matériaux.

Légende

- Li rebour
- Ailes fort
- Ailes moyen
- Ailes faible
- Ailes indéfini sur terrain en B majeur (aucune état historique reconnue)
- Renseignés
- Renseignés (Infrastructure)
- Axe d'écoulement en crue

STATIONS
la Croix Blanche



Bruit

La commune ne connaît aucune nuisance liée au bruit. Le village est à l'écart de la route départementale 38 fréquemment utilisée par les automobilistes car elle relie Dieuze et ses alentours à Nancy ou Metz.

Déchets

La collecte des déchets est organisée par la Communauté de Communes du Saulnois.

Eau et air

Eau

Zone vulnérable :

La directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle prévoit la délimitation de zones dites vulnérables. Ces zones sont définies comme toutes les zones qui alimentent des eaux atteintes par la pollution ou susceptibles de l'être si les mesures prévues ne sont pas prises. Marsal est classé en zone vulnérable. Les agriculteurs marsalais sont donc tenus de suivre les recommandations établies dans les programmes d'actions. Ces programmes d'actions sont définis par département et reprennent au minimum les préconisations européennes. Ces préconisations comprennent l'enregistrement des pratiques d'épandage des fertilisants azotés et des effluents d'élevage ainsi que le respect d'une dose maximale autorisée, des périodes d'interdiction d'épandage, le calcul prévisionnel de fumure azotée par parcelle en respectant des règles d'équilibre et des objectifs chiffrés de couverture hivernale des sols par zone. Selon les zones, ils peuvent également prévoir des maintiens de prairies et de ripisylve en bordure de cours d'eau comme sur la commune de Marsal.

Qualité de l'eau : Il existe une station de mesure de la qualité de l'eau de la Seille à Moyenvic, commune située en aval de Marsal. La qualité des eaux basses, moyennes et profondes de la Seille est bonne.

Bassin hydrographique : Marsal se situe sur le bassin hydrographique de la Moselle. Le réseau hydrographique de Marsal est tributaire de la Mer du Nord s'articulant autour de la Meuse, de la Moselle, du Madon...



La Seille est le principal réseau hydrologique de la commune. Il appartient au bassin Rhin Meuse (Mer du Nord).

Air

Il n'existe aucune pollution atmosphérique liée à des rejets industriels car cette partie de la Moselle n'est pas concernée par l'industrie lourde.

Sols et sous-sol

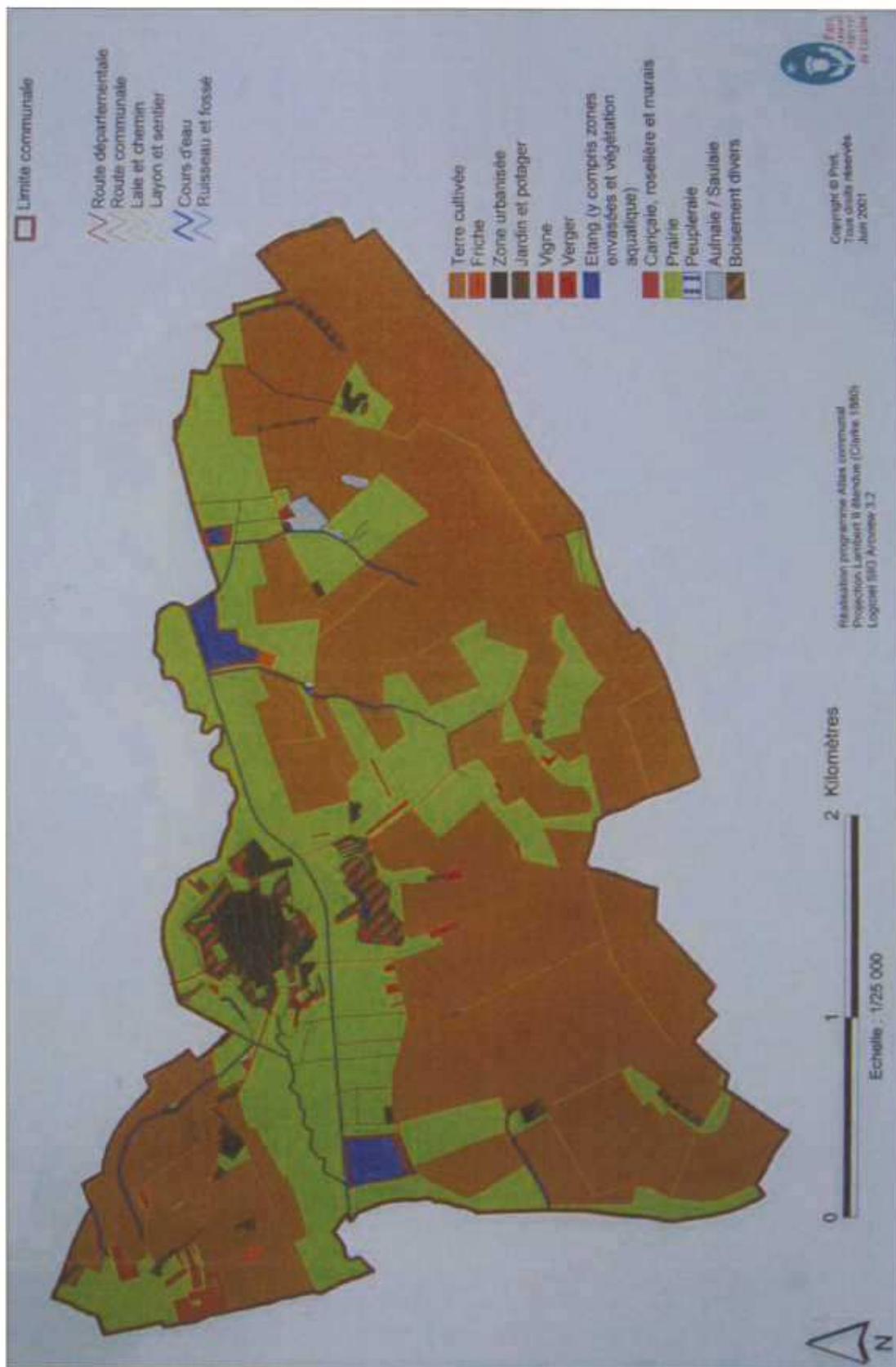
La commune ne fait l'objet d'aucune pollution industrielle des sols. Marsal a connu une exploitation de sel qui a eu lieu pendant plusieurs siècles.

Sols

L'espace communale est à 91% un espace agricole où se mêlent essentiellement des zones de cultures, zones de prairies et quelques petites zones boisées disséminées (2% du territoire).



Carte d'occupation des sols de Marsal réalisée par le PNR de Lorraine :



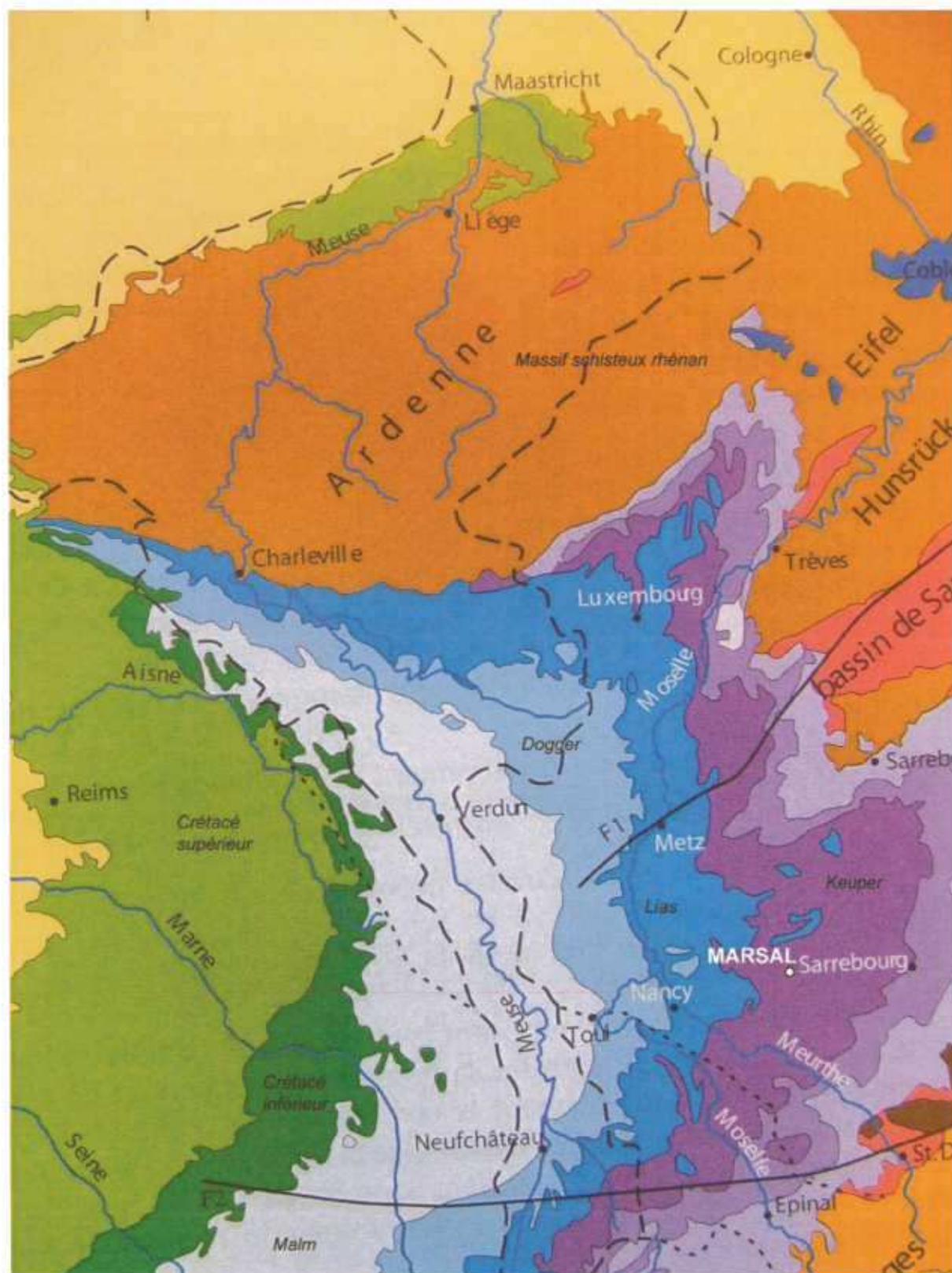
Sous-sols

La composition géologique de Marsal relève du Keuper qui est la partie supérieure du Trias germanique (système géologique). Son nom lui vient de sa subdivision en trois formations : le Buntsandstein (signifie grès multicolore), Muschelkalk (signifie calcaire coquillier), Keuper (vient d'un mot du dialecte des carriers allemands pour désigner les marnes irisées).

Le trias présent à Marsal est un trias lorrain de type germanique. Il est connu de la Lorraine à l'Europe centrale et correspond à des dépôts continentaux en mer peu profonde. Il s'agit d'un Keuper moyen qui possède une forte teneur en sel. Cela explique la présence de marres salées sur la commune de Marsal.



Carte de la composition géologique de Marsal :



PRESENTATION URBANISTIQUE DE LA COMMUNE

Les formes urbaines du territoire communal :

Du fait de son passé historique qui en résultent la présence de remparts, et du fait de son environnement géographique (la vallée inondable de la Seille), la commune de Marsal présente des formes urbaines relativement homogènes, avec toutefois quelques caractères spécifiques à relever.

Marsal est un village en tas. Son plan nucléaire reflète une réalité urbaine notoire : les maisons se pressent les unes contre les autres, comme entassées sans ordre sur un espace restreint. Les rues entourent ce « tas » de maisons ou s'y insinuent en zigzaguant³. Dans le territoire communal bâti encerclé par les anciens remparts, les rues semblent ainsi s'articuler, notamment dans la partie Sud du village, autour de la place d'Armes, véritable centre du village où se regroupent des maisons de type urbain (mitoyennes à deux étages et la plupart des institutions du village : Mairie, Ecole et Eglise), comme l'indiquent les photographies ci-dessous.



On peut cependant noter une certaine différence de formes urbaines entre deux parties du village : la partie Sud et la partie Ouest du village rassemble un bâti urbain dense, aux maisons mitoyennes et aérées par des places (place d'Armes et place de la Porte de France) et des îlots de verdure (par exemple à l'Est de l'école élémentaire). Dans ces parties du village le bâti laisse place à un alignement plus ou moins strict de façades de maisons au faitage inégal et d'anciennes fermes plus ou moins intégrées au bâti linéaire.

³ R. LEBEAU, les grands types de structures agraires dans le monde, éditions Masson / Armand Colin, Paris, 1996.



Ci-dessus à gauche la rue des Capucins dans sa partie basse, au Sud du village, et à droite la rue de la Chapelle, à l'Ouest du village.

Dans la partie Nord-est du village le bâti est beaucoup moins dense et il laisse place à de nombreuses maisons individuelles non mitoyennes et au centre des parcelles.



Ci-dessus quelques exemples de maisons individuelles rue Chapelle Neuve (en haut à gauche) et rue de la Culture (en haut à droite), ainsi que rue de l'Arsenal (en bas à droite).

Dans cette partie du village le bâti est non linéaire et les formes des structures bâties reflètent plusieurs époques de construction contemporaines dans leur grand majorité au 20^{ème} siècle.

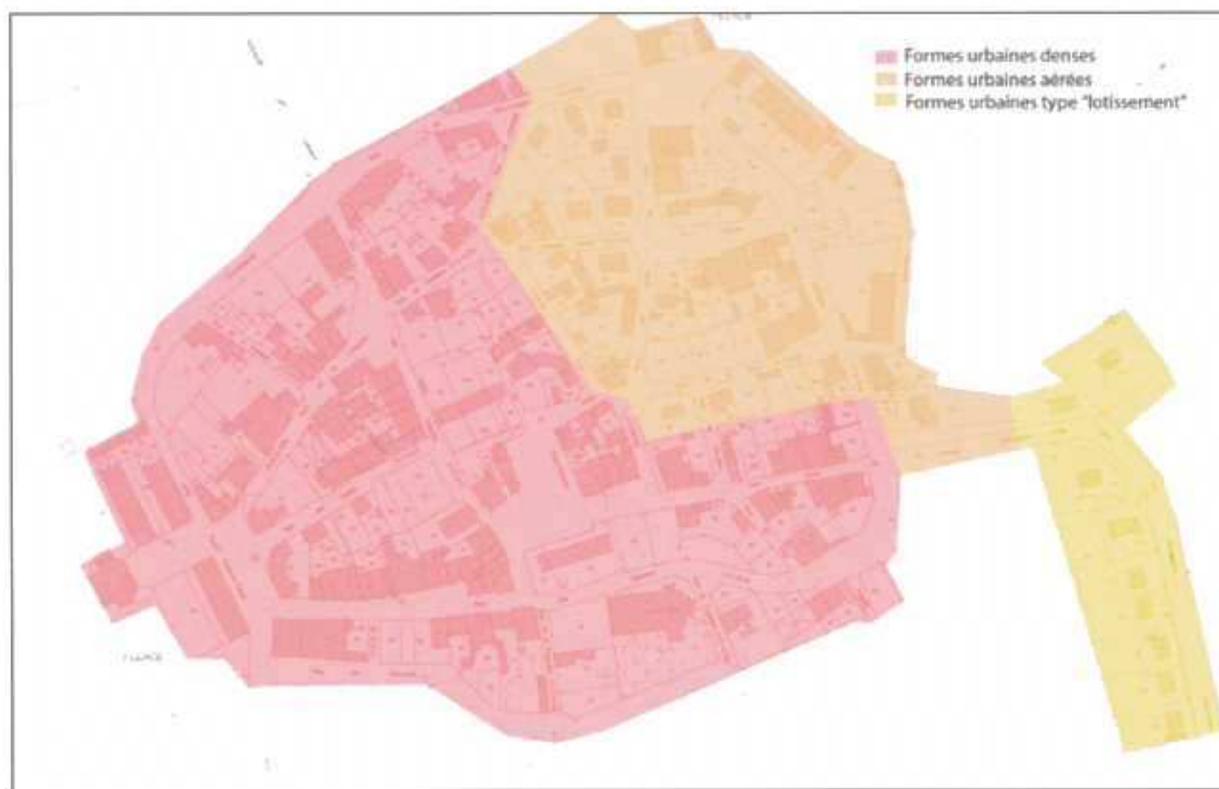
Une autre forme urbaine vient s'ajouter à ces deux formes du village historique : le lotissement en sortie de village, en dehors des remparts en direction de Blanche-Eglise. Ce lotissement est constitué d'un alignement de maisons individuelles sur un seul côté de la voirie. Les maisons sont légèrement retranchées de la bordure de la voirie et masquées par un alignement de hauts arbres au feuillage dense qui masquent la présence du lotissement (voir photographie ci-dessous).



De manière générale l'ensemble du territoire bâti du village comporte, de manière éparse, de nombreuses dents creuses, c'est-à-dire des parcelles non bâties et laissées soient à l'abandon, soient utilisées comme terres cultivées individuelles. Il en résulte un caractère urbain atypique où les jardins ne sont pas exclusivement, et comme il en est de norme, situés à l'arrière des maisons. Ces jardins sont présents dans le village de manière inégale et souvent en bordure de voirie, derrière des grillages ou des murets, et à la vue de tous.

La commune de Marsal regroupe donc au total trois formes urbaines distinctes (bâti dense au Sud et à l'Ouest du village, bâti individuel et aéré au Nord-est, et lotissement rectiligne à la sortie Sud-est). Dans le village historique, les deux formes urbaines recensées sont quant à elles marquées par la présence de grands ensembles architecturaux (place de la Porte de France, secteur de l'Arsenal...) qui forment des points de repères urbains intégrés aux formes urbaines.

Cartographie des formes urbaines de Marsal



Terraxis ©

Les entrées de ville et les flux de circulation :

Le village de Marsal comporte quatre entrées de ville. Deux de ces entrées de villes sont marquées par une présence visuelle accrue des anciens remparts et de la végétation dense qui les recouvre, l'entrée Nord du village sur la route départementale 38a en provenance d'Haraucourt sur Seille (photographie ci-dessous à gauche) et l'entrée Sud du village en provenance de la ferme Villers-Bettnach (photographie ci-dessous à droite).



Vue sur les remparts végétalisés au Sud du village

L'entrée de ville Est de la commune (arrivée par la rue de la Porte de Bourgogne), en provenance de Blanche-Eglise, est marquée par la succession atypique d'une maison esseulée et au caractère architectural différent du village, d'une ferme en activité, et du lotissement.



L'entrée Ouest du village, par la départementale 38a en provenance de Moyenvic, est la plus symbolique du village puisqu'elle impose le franchissement de la Porte de France, élément patrimonial majeur de la commune (photographie ci-dessous).



De manière générale, les entrées de ville, du fait de la présence visuelle d'éléments majeurs (Porte de France, remparts végétalisés) et de courbes importantes, ne souffrent pas d'une vitesse excessive de la part des véhicules. La commune n'est également pas touchée par le

phénomène fréquent et difficile à traiter qu'est celui de la traversée de village, celle-ci étant à l'écart de la départementale 38 reliant Dieuze à Nancy.

Dans le village la configuration étroite des rues et la succession des intersections limite la vitesse des véhicules. L'effet « ramassé » du village limite en outre la vitesse des automobilistes et permet une cohabitation relativement bonne entre ces derniers et les piétons, et ceci bien que la présence de trottoirs ne soit pas systématique dans le village.

Le stationnement est quant à lui effectué de façon plus ou moins anarchique, devant les maisons d'habitations pour les habitants qui ne disposent pas de garages, ou le long de la place d'Armes pour certains cas. Les visiteurs du musée départemental du sel disposent de quelques places de stationnement dans la rue du Chevalement mais le stationnement des visiteurs s'effectue également de manière désorganisée sur abords de la caserne Sud de la place de la Porte de France (photographie ci-dessous). La matérialisation de places de parking, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les bus à proximité du musée, sans toutefois altérer la vue sur la Porte de France, est à souhaiter.



Toponymie des rues :

Le nom des rues de Marsal est particulièrement représentatif du caractère historique et patrimonial de la cité. Ces rues peuvent être classées en plusieurs « familles » de toponymie historique :

Les fonctions militaires passées :

- La rue du Gouvernement (ancienne maison du gouverneur de Marsal)
- La rue des Cadets (régiments des troupes de Louis XIII)

- La place d'Armes (centre des places fortes à la Vauban)
- La rue des Quartiers (quartiers militaires des places fortes)
- La rue de l'Arsenal (lieu de production de l'artillerie et des projectiles)

Les fonctions défensives :

- La place de la Porte de France (porte défensive)
- La rue du Chevalement (partie des remparts)
- La rue de la Poterne (petite porte dérobée dans les remparts)
- La rue des Remparts (système défensif)
- La rue de la Porte de Bourgogne (porte défensive)

Les fonctions religieuses :

- La rue de la Chapelle (édifice religieux, en l'occurrence de la confrérie des Bouchers)
- La rue des Capucins (religieux de l'Ordre des Franciscains)
- La rue de l'Abbaye
- La rue Chapelle Neuve (édifice religieux)
- La rue de la Cure (paroisse)

Les fonctions urbaines :

En rapport avec les anciens jardins intra-muros de la cité :

- La rue des Jardins
- La rue de la Culture
- La rue de Plaisance
- La rue du Puits

En rapport avec le passé de la cité ; ancienne voie qui reliait le vicus romain aux côtes Saint-Jean :

- La Grande rue



Les espaces verts de la commune et les aménagements touristiques :

La commune de Marsal dispose, à l'intérieur du village, de nombreux espaces verts aménagés pour les promeneurs (voir photographies ci-dessous). Le nombre de ces espaces verts est suffisamment important pour une commune telle que Marsal, de taille modeste, pour être relevé.

Ces espaces verts permettent à la fois aux visiteurs de se reposer tout en admirant le patrimoine voisin à l'espace public ; ils créent un sentiment de convivialité particulièrement important pour les visiteurs.



La commune est également équipée de panneaux explicatifs à proximité des lieux et bâtiments à caractère patrimonial à l'intention des visiteurs (exemple de la pancarte de l'Arsenal, page suivante à gauche) et les remparts ont été aménagés en promenade pour les visiteurs (page suivante à droite). Ces sentiers permettent à la fois de découvrir les vestiges des remparts et les sources salées. Un aménagement de grande envergure, également accessible aux handicapés, pour la découverte des mares salées de la commune est en projet.



Equipements de la commune :

La commune de Marsal comprend une école élémentaire, atout non négligeable pour l'attractivité d'une commune en milieu rural, et fait partie d'un regroupement scolaire intercommunal (Marsal, Moyenvic, Blanche-Eglise, Saint-Médard, Mulcey, Haraucourt sur Seille). Le village compte également une salle polyvalente (capacité de 200 places) et de bons équipements sportifs à proximité du lotissement : terrain de football, cours de tennis et vestiaires (photographies suivantes).





Le terrain de football et le cours de tennis (page précédente) et la salle polyvalente à l'angle de la Grande rue et de la rue de la Porte de Bourgogne.

Economie de la commune et niveau d'équipement :

La commune de Marsal est située sur la ligne 27 des transports interurbains de Moselle qui relie Dieuze à Metz en passant par la ville de Château-Salins.

La commune ne possède pas de zone d'activité commerciale pour accueillir des entreprises. Le village est toutefois équipé en ADSL (Internet à haut débit).

On recense à ce jour dix entreprises sur le territoire communal.

Travaux :

- Mr Jean Paul FLORENT, entreprise de travaux de rénovation, rue de la Chapelle
- Mr Didier BERNARD, entreprise BERNARD PRESTATIONS DE SERVICES, mécanique automobile, travaux de bâtiments agricoles et entretien d'espaces verts, 6 allée des marronniers (lotissement)
- Mrs Didier BERNARD et Joseph KOVACIK associés, entreprise AMELIE, fouilles archéologiques préventives, 6 allée des marronniers
- Mr Didier BOURAS, entreprise de travaux de terrassements, démolitions et tous mouvements de terre, 8 rue des Capucins
- SARL DAVRAINVILLE frères, travaux agricoles, 11 rue des Capucins
- Mr Frederic WILHELM, entreprise SARL RENOVATION MODERNE, travaux de bâtiments tous corps d'état et rénovations

Restauration :

- Mme Raymonde REOT, entreprise BRANDEL, café « A l'étoile de Lorraine », 3 rue de la Chapelle
- Mme Elisabeth WEIGEL, Auberge du Saulnois, café – restaurant – auberge, 7 place d'Armes

Produits locaux :

- Mr Thierry CONRAD, bouilleur de cru
- Mr Gilles WALTER, viticulteur (32 ares sur le territoire communal au lieu-dit « la Péroute », sur les côtes Saint-Jean, production de vin blanc et rosé), 11 rue des Quartiers

Tourisme vert et culturel :

Un gîte rural est présent sur le territoire communal. Ce gîte labellisé est labellisé gîte Panda car il répond à trois critères de qualité nécessaires à ce label :

- Situation dans un environnement naturel de qualité, au cœur d'un parc naturel régional
- Présence d'équipements d'observation de la nature et de documents d'information spécifiques
- Sensibilité des propriétaires du gîte au respect de l'environnement

Ce gîte est situé dans les annexes de l'ancienne maison du gouverneur et est géré Mme Annette JOST à Haraucourt-sur-Seille et comprend 3 chambres de 4 personnes.



Le musée départemental du sel est situé à Marsal. Il attire de nombreux visiteurs et présente l'histoire de l'exploitation du sel dans la région depuis l'âge du fer tout en abordant également l'histoire de la cité de Marsal dont le passé est intimement lié à l'exploitation du sel. Le musée est installé dans une ancienne caserne de la place de la Porte de France et dans les étages supérieurs de la porte de France.



Le musée du sel (à gauche) situé dans une ancienne caserne et dans la Porte de France, et une reconstitution grandeur nature des techniques d'exploitation du sel à l'âge du fer (à droite).

Périmètres agricoles :

On dénombre 6 exploitants agricoles sur le territoire communal. Deux fermes sont soumises au périmètre de protection et d'inconstructibilité de 100 mètres. Ce sont, en vert sur la carte, les fermes de Mr Francis Remillon au pied des côtes Saint-Jean et de Mr Pierre Gérard au lieu-dit des Chappe (à l'Est du fort d'Orléans).

Les autres fermes, en bleu sur la carte, sont soumises au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) avec un périmètre de 50 mètres. Ce sont, dans le village, les fermes de Mrs Francis Remillon (rue de la Chapelle) et de Toussaint (GAEC de la Porte de Bourgogne, 13 rue des Quartiers).

A l'extérieur du village ce sont les fermes de Mrs Thierry Demange (lieu-dit du Pâquis des Joncs), Michel Remillon (ferme de la Bourache) et l'ERL Davrainville frères, à la ferme de Villers-Bettnach.



Terraxis©, source : Direction Départementale des Services Vétérinaires

Démographie et Habitat de la commune

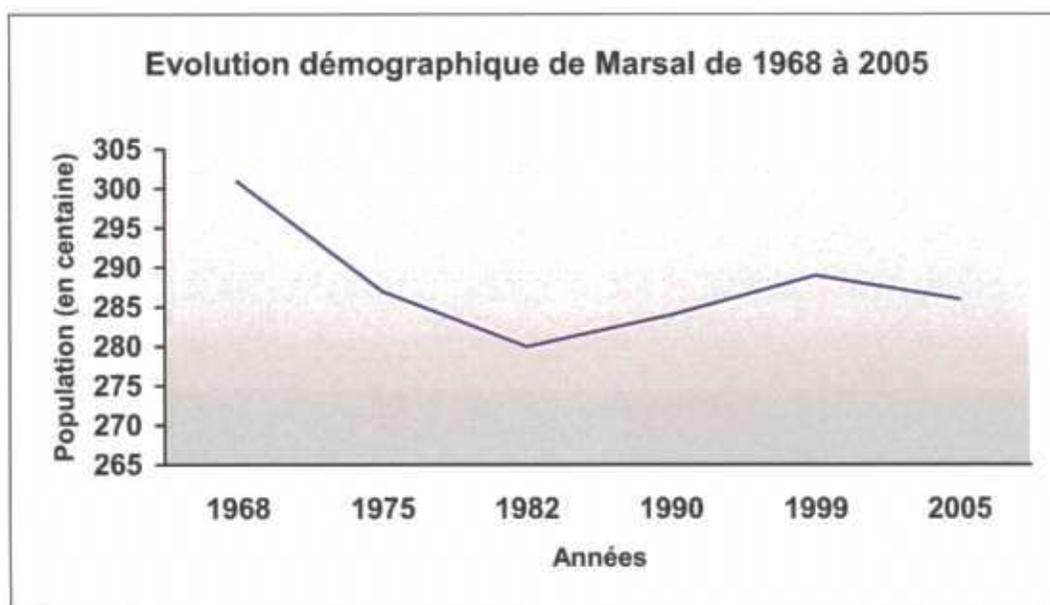
Evolution de la commune de Marsal :

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Population	301	287	280	284	289	286

Source : Insee Lorraine

La population de Marsal a connu une baisse démographique d'environ 5 % sur les 40 dernières années. De 1968 à 1975, la population a régulièrement diminué. Un sursaut est apparu dans les années 1990. Depuis les années 2000, la population reste relativement stable (-1%).

Graphique de l'évolution de la population de Marsal :



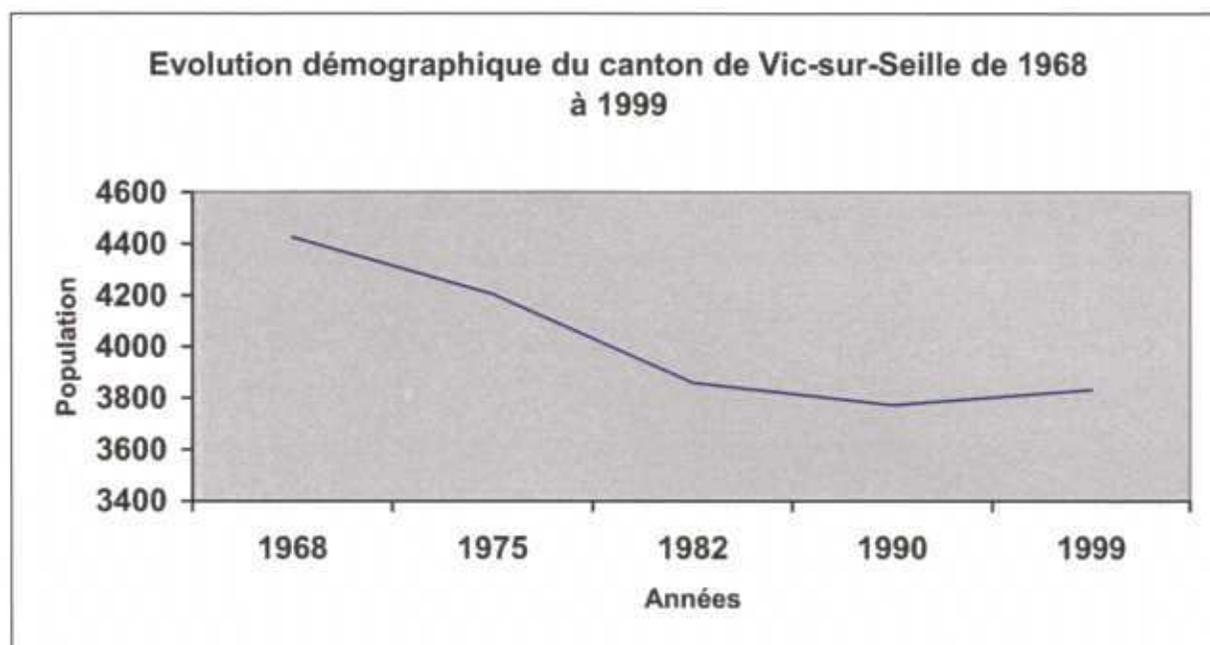
Evolution du canton de Vic-sur-Seille:

Années	1968	1975	1982	1990	1999
Population	4 428	4 207	3 861	3 775	3 834

Années	1968	1975	1982	1990	1999
Solde naturel	88	-21	-101	-61	-33
Solde migratoire	50	-200	-245	-25	92
Variation	138	-221	-346	-86	59



totale					
--------	--	--	--	--	--



Le canton a connu une forte baisse démographique de 13,4 % sur la période 1968-1999 malgré une reprise dans la décennie des années 1990. La diminution de la population s'explique par un solde naturel et migratoire négatif de 1975 à 1990.

D'après ces données, nous pouvons établir le constat suivant : la population de Marsal résiste bien à la chute démographique du canton.

Evolution démographique de la Moselle :

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Population	971 314	1 006 373	1 007 189	1 011 302	1 023 447	1 037 000

La population de la Moselle a connu, en 37 ans, une hausse démographique de 6,3 % malgré les difficultés économiques de la région avec la crise sidérurgique. Cette augmentation est constante.

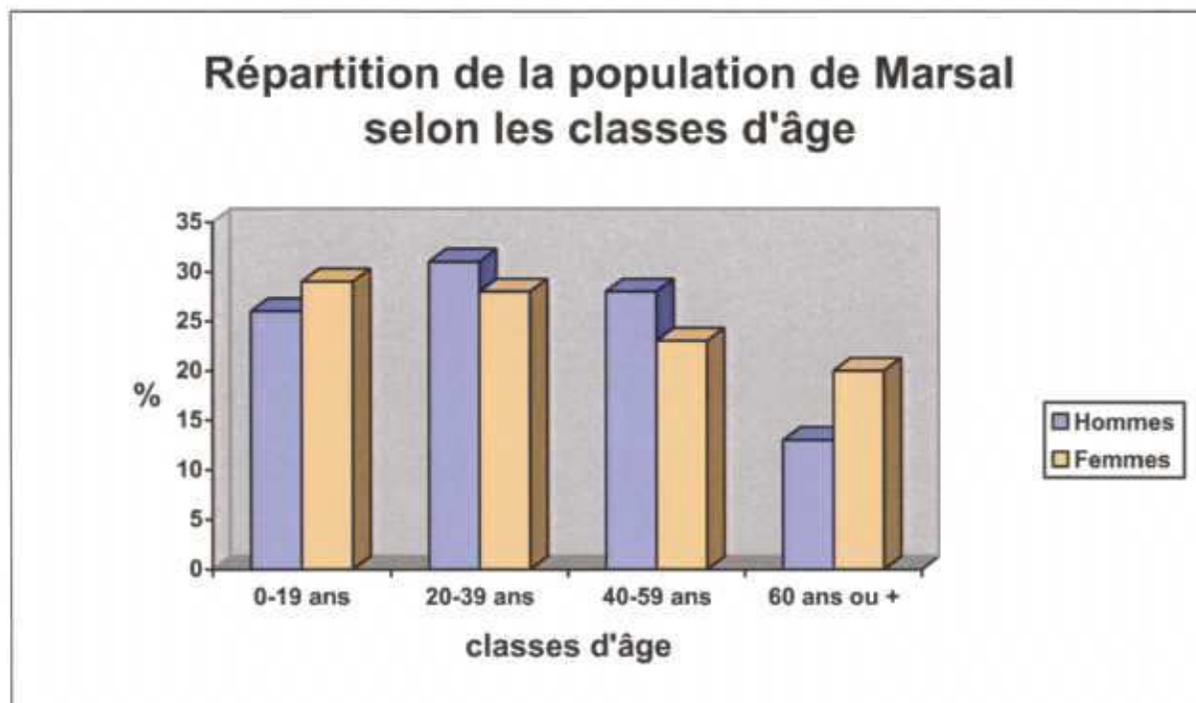
Comparaison :

L'évolution démographique de Marsal est stable compte tenu des évolutions du canton et du département. Le taux de vacance est pratiquement inexistant. Ce maintien peut s'expliquer par la position géographique de la commune entre Metz, Nancy et à proximité de Dieuze. Le



cadre historique et le patrimoine naturel de la commune peuvent également avoir des conséquences positives.

Classes d'âge :



La population de Marsal est relativement jeune. En effet, les classes d'âge des 0-19 ans et des 20-39 ans représentent environ 58 % de la population de la commune. Un tiers des femmes ont entre 0 et 19 ans et plus d'un quart des hommes se situent également dans cette classe d'âge. La population âgée confondue (60 ans et plus) ne représente qu'environ 17 % de la population communale. Les femmes restent plus nombreuses que les hommes dans cette classe d'âge.

La présence d'une population jeune est essentielle pour la commune. Un dynamisme existe car la commune arrive à conserver une population jeune et diversifiée.

Habitat:

Caractéristique de l'ensemble des logements :

	2005
Ensemble des logements	136
Résidences principales	116
Part en pourcentage des résidences principales dans l'ensemble des logements	85,3 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	3
Part en pourcentage des résidences secondaires et logements occasionnels dans l'ensemble des logements	2,6 %
Logements vacants	17
Part en pourcentage des logements vacants	14,65 %

85 % des logements de la commune sont des résidences principales. 70 % des personnes occupant une résidence principale sont propriétaires. En revanche, 30% sont des locataires. Ce taux relativement important pour un secteur très rural s'explique notamment par la réhabilitation d'anciens bâtiments à caractère historique en logements locatifs (exemple du pavillon de Bourgogne). Les résidences secondaires sont faibles (seulement 2,6 %). En revanche, le taux de vacance est très élevé (14,65 %). Plus d'un logement sur 10 n'est pas occupé. Résoudre ce problème permettrait à la commune de voir sa population augmenter. Il s'agit également d'un moyen efficace pour faire face à la non disponibilité foncière du village. Enfin, 78% des résidences principales sont des maisons individuelles et 22 % sont des appartements.

Le parc de logement :

Années	Avant 1949	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	De 1990 à 1999	Après 2000	Total
Logements construits	73	25	3	8	13	1	13	136
Pourcentage	53,6	18,4	2,2	5,9	9,5	0,7	9,5	100

Plus de la moitié du parc d'habitation de la commune a été construite avant 1949. 72 % des habitations ont été construites avant 1967. Par conséquent, nous pouvons observer que le parc de logement de Marsal est vieillissant. Compte tenu de l'importance historique du site, certains bâtiments datent d'avant la révolution.



Population active :

Année	2005
Population	286
Actifs	140
<i>% des actifs occupés</i>	45,5
<i>% des chômeurs</i>	3,5
Inactifs	146
<i>% des retraités ou préretraités</i>	16,1
<i>% des étudiants, élèves, stagiaires non rémunérés</i>	9,8
<i>Autres inactifs</i>	25,2

Le taux de chômage de la commune est de 3,5 % et est inférieur au taux national. 45,5 % de la population totale occupe un emploi. 16 % sont des retraités, environ 10% des étudiants. Enfin un quart de la population sont également des inactifs. Cette dernière catégorie comprend toutes les personnes n'ayant plus aucune activité professionnelle mais qui ne rentrent dans aucune des sous-catégories.

Les professions intermédiaires et les employés représentent à eux deux plus de la moitié des emplois (53%). Un quart de la population active sont des ouvriers. Enfin, 15 % sont des agriculteurs.



PRESENTATION HISTORIQUE DE LA COMMUNE

L'intérêt du diagnostic historique dans l'élaboration d'un document d'urbanisme est de décrire de quelle manière l'Histoire a influencé le développement et l'organisation urbaine de la commune. Dans le cas d'une commune aussi historiquement riche que Marsal, toute la difficulté réside dans le fait de ne pas mélanger Histoire urbaine et Histoire générale et s'écarter ainsi du sujet. Cette partie du diagnostic communal s'attachera donc à expliquer le développement urbain de Marsal à travers les époques afin d'améliorer la compréhension de l'état urbain actuel de la commune.

Origines de l'occupation du site de Marsal :

On ne peut dissocier l'histoire urbaine de Marsal de celle de l'exploitation du sel, richesse minérale présente en abondance dans les sous-sols de la vallée de la Seille. L'occupation humaine du site remonte à la protohistoire, et plus particulièrement à l'âge du fer où des hommes devenus sédentaires se sont installés dans la vallée pour exploiter le sel, matière première indispensable pour la conservation des aliments et leur assaisonnement. Le sel, situés dans les formations géologiques du Keuper inférieur, constitue les réserves les plus importantes d'Europe continentale. Ces réserves s'étendent sur une longueur de 235 kilomètres entre les étangs du Lindre et la région Sézanne. Les faisceaux de sel qui composent le gisement sont estimés à 1000 milliards de tonnes.

A Marsal dès le 8^{ème} siècle avant JC, mais également Moyenvic, Vic-sur-Seille, Burthécourt..., des peuples venus de l'Est s'installent et récoltent le sel en utilisant la technique du briquetage. Le sel, alors récolté à partir de sources naturelles salées, est obtenu en quantité industrielle par concentration de la saumure dans des cuvettes chauffées à une température peu élevée, puis cuisson à l'intérieur de fours dans des moules de terre cuite disposés sur des bâtonnets du même matériau⁴. Selon Gabriel Diss, Conservateur en chef du musée départemental du sel à Marsal, des fours datés de l'âge du fer, longs de 2 mètres et profonds de 40 centimètres ont été retrouvés à Marsal, mais on ne retrouve pas de traces formelles des bâtonnets utilisés pour la cuisson. Cet état de fait laisse à supposer qu'une autre technique aurait été employée pour raffiner le sel.

Les cuvettes chauffées, en argile, ne pouvant être utilisées qu'une dizaine de fois, les déchets ont été peu à peu accumulés, pour former d'immenses îlots au milieu des marécages. Le village actuel est aujourd'hui construit sur l'un de ces îlots, ce qui explique

⁴ Source : Itinéraires du patrimoine, Marsal, Moselle, sous la direction de Marie GLOC, Inventaire Général, 2003.



l'instabilité de la collégiale Saint-Léger. Les morceaux de terre cuite de formes et de couleurs diverses, mélangés à des alluvions, forment une masse compacte dans laquelle on remarque des amas de cendres. L'épaisseur de cette couche archéologique est considérable (entre 1 et 4 mètres à Marsal selon un sondage réalisé en 1901)⁵.

Toutefois, la cuisson du sel nécessite l'utilisation en abondance de combustibles. La forêt, alors massivement présente dans la vallée, est mise à rude épreuve et l'on atteste, vers le 5^{ème} siècle avant JC, d'un grave problème de déforestation dans la région. Cette déforestation aura un impact sur la présence humaine (les marécages remplaçant les forêts sont propices aux maladies et aux épidémies) dans la région et l'exploitation du sel, devenue marginale jusqu'à l'époque romaine. Cette déforestation sera également dommageable pour la géographie physique de la région, et modifiera le cours de la Seille.

L'occupation humaine du site à l'époque protohistorique est dispersée et l'on n'assiste pas à un phénomène de regroupement de bâtiments qui pourrait donner lieu à une quelconque forme d'agglomération.

Au lieu-dit « le Grand Pâtural », en direction de Blanche-Eglise, des photographies aériennes⁶ révèlent le passage de la voie Marsal – Tarquimpol ainsi que des structures déterminées qui pourraient appartenir à des bâtiments⁷. L'habitat à cette époque était exclusivement regroupé dans la vallée de la Seille et à proximité immédiate des fours et lieux de briquetage. Des fouilles archéologiques menées par J.P. Bertaux entre 1971 et 1975 ont notamment révélé la présence de fours et d'ossements sur l'îlot de l'actuel village, entre 1,90 mètres et 1,95 mètres de profondeur, à proximité de l'actuelle fontaine située derrière la collégiale. En 1973, au lieu-dit « les Dignes », les restes d'une structure de maison, ainsi que quelques poteries et briques, sont mis à jour. L'inhospitalité semblait même parfois être maîtrisée puisqu'à l'îlot du Pransieu les fouilles ont mis à jour des pilotis à 1,95 mètres de profondeur. Cette découverte suggère l'existence d'habitations à l'intérieur même des marécages.

Marsal à l'époque romaine :

La connaissance de l'organisation urbaine et humaine de Marsal à l'époque gallo-romaine est encore entachée de zones d'ombres. Baptisée *Marosallum* par les romains, Marsal est

⁵ Au pays du sel et des étangs, Musée du sel, Région Lorraine, éditions Serpenoise, 1990.

⁶ R. BERTON et A. HUMBERT, rapport de prospection aérienne, 1990, n° 449.

⁷ Carte archéologique de la Gaule, la Moselle 57/1, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Recherche, Ministère de la Culture et de la Communication, Département de la Moselle, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2004.



probablement un bourg actif traversé par la voie romaine Metz – Strasbourg⁸. Deux hypothèses de tracé subsistent pour la voie romaine :

- selon A. Grenier, la voie pourrait passer les salines de la vallée. Cette hypothèse n'a cependant pas été vérifiée sur le terrain.
- Autre hypothèse, vérifiée sur le terrain : la voie passerait par le plateau en venant de Solival (Moyenvic) via la côte Saint-Jean avant de redescendre sur Marsal. Marsal constituait alors un point de passage à gué de la Seille⁹.

La présence des quelques monnaies¹⁰, mais surtout d'une stèle¹¹ dédiée à l'Empereur Claude datée de 44 après JC attestent néanmoins d'une certaine richesse et importance de la cité.

Gabriel Diss s'interroge cependant, avec justesse, sur la place de l'exploitation du sel à Marsal (et plus généralement dans la vallée de la Seille) à l'époque romaine. Le bois, matière première nécessaire au raffinage du sel, étant devenu une denrée rare en raison de la déforestation massive opérée à l'âge du fer, l'exploitation des sources salifères à Marsal était-elle réellement rentable pour les romains ? La question peut être légitimement posée, et étant donné le niveau d'organisation, extrêmement élevé, de la société romaine, l'Empire n'avait-il pas intérêt à faire venir du sel d'autres Provinces romaines plutôt que du Nord – est de la Gaule ?

Il serait donc légitime de penser que l'exploitation du sel dans la région de Marsal à l'époque romaine ne s'effectuait que pour une production locale, dédiée pour le Nord de la Gaule et les Provinces romaines de la Germanie tout au plus, et à ce jour seuls six fours à sel gallo-romains ont été révélés en 1680, dans les fondations du couvent des Augustins de la Congrégation de Notre-Dame.

Selon J.P. Bertaux, le vicus (nom latin donné aux petites agglomérations gallo-romaines) de Marsal, mentionné sur la stèle de 44 après JC, était probablement situé entre l'actuelle collégiale Saint-Léger et le bastion Romain de la cité (situé derrière l'actuelle maison du gouverneur). La stèle, découverte en 1842 lors de la construction d'une caserne au fort d'Haraucourt, était sûrement placée à l'intention des voyageurs en provenance de Metz.

⁸ Source : Itinéraires du patrimoine, Marsal, Moselle, sous la direction de Marie GLOC, Inventaire Général, 2003.

⁹ Carte archéologique de la Gaule, la Moselle 57/1, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Recherche, Ministère de la Culture et de la Communication, Département de la Moselle, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2004.

¹⁰ Un sesterce a été découvert près de l'actuelle ferme de la Bourache.

¹¹ Traduction : « A Tibère Claude, fils de Drusus, César, Auguste, Germanicus, pontife suprême, revêtu de la puissance tribunicienne pour la troisième fois, Imperator pour la troisième fois, père de la patrie, consul désigné, les habitants de vicus Marosallensis, sur les deniers publics, dédié le neuvième jour des Calendes d'octobre, sous le second consulat de Caius Passiensus Crispus et celui de Titus Statilius Taurus »



L'habitat à l'époque gallo-romaine était donc plus ou moins regroupé, avec une agglomération principale mais de taille négligeable, quelques établissements dans la vallée comme au lieu-dit « la Heyline » ,où des photographies aériennes ont mis en évidence un ensemble de structures appartenant certainement à un établissement gallo-romain¹² (un bâtiment rectangulaire avec plusieurs enclos), et au lieu-dit « Fontaine la Saule » où une villa gallo-romaine, avec une cour carrée bordée de corps de bâtiments rectangulaires, a été mise en évidence¹³.

Cependant, à l'époque romaine, un autre produit prend de l'importance et est cultivé en abondance dans la vallée de la Seille, le vin. La vigne poussait naturellement dans les contrées mosellanes et rhénanes. L'espèce appelée Lambrusque, ou vigne sauvage, donna naissance à de nombreuses variétés obtenues par sélection, grâce au travail du paysan devenu vigneron. A partir du 3^{ème} siècle après JC la culture de la vigne est accélérée en Lorraine. Marsal profitera sans doute de cette expansion, la cité étant sur une voie romaine importante qui, au-delà de Strasbourg, mène à Trèves, deuxième ville la plus importante de l'Empire après Rome. Cette hypothèse est corroborée par la présence, sur la côte Saint-Jean, d'un important établissement gaulois, devenu par la suite romain¹⁴.

¹² R. BRETON et A. HUMBERT, rapport de prospective aérienne, 1992.

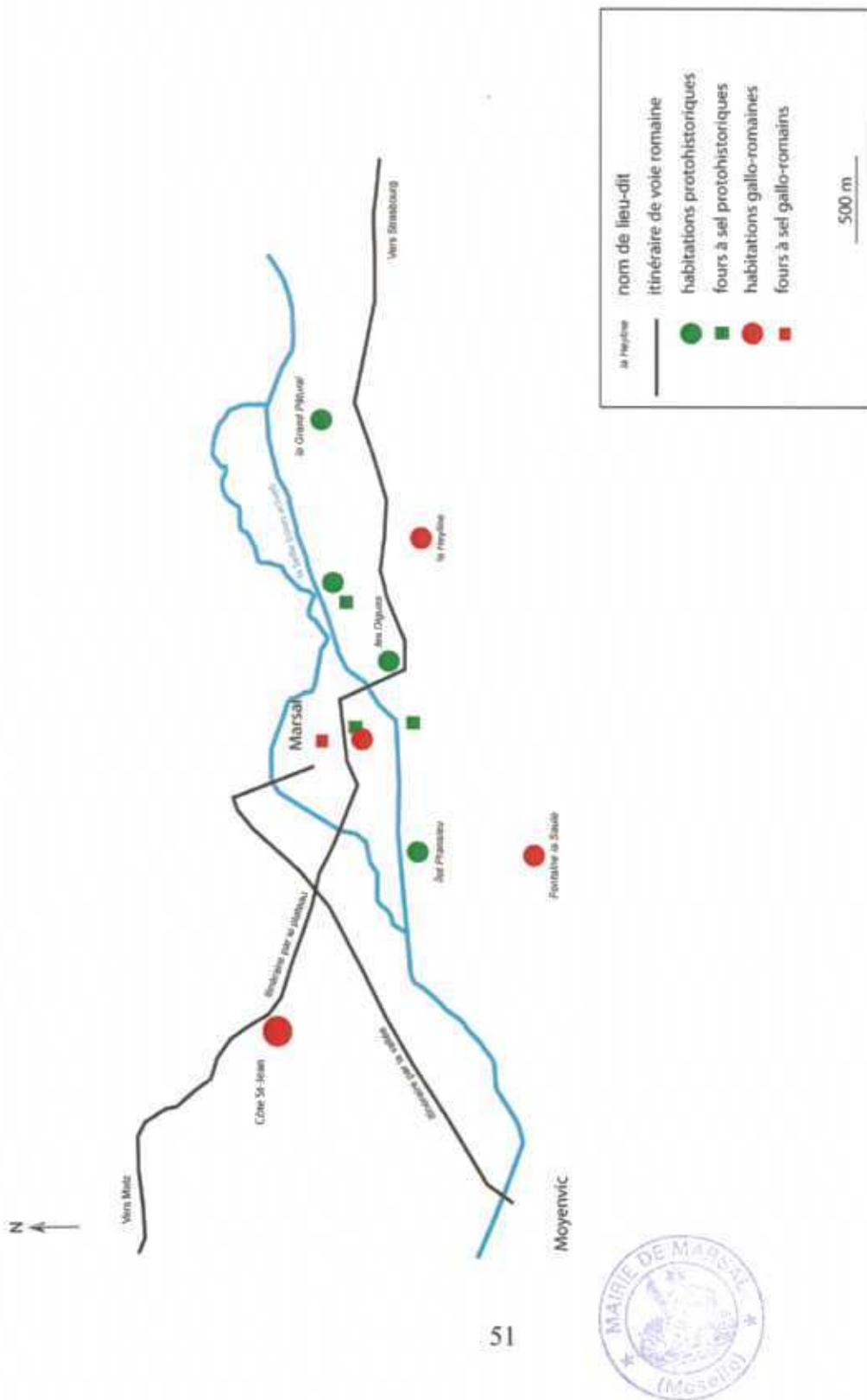
¹³ R. BRETON et A. HUMBERT, rapport de prospective aérienne, 1986.

¹⁴ Carte archéologique de la Gaule, la Moselle 57/1, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Recherche, Ministère de la Culture et de la Communication, Département de la Moselle, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2004.



Marsal, carte des fondations humaines, époque protohistorique et époque gallo-romaine

Terraxis©



Marsal au haut Moyen-Âge :

Le haut Moyen-Âge est une période historique traditionnellement comprise entre le 5^{ème} siècle après JC et le 10^{ème} siècle après JC. Plusieurs dates symbolisent la fin de l'Antiquité, notamment la chute de l'Empire romain en 476 et en Europe occidentale la date du baptême de Clovis en 498. De manière générale, le début de Moyen-Âge est marqué par la fin d'une civilisation (la chute de l'Empire romain) et le début d'une nouvelle ère marquée par la prédominance d'une religion sur le continent européen : le christianisme.

A Marsal l'ancien vicus romain, dans la vallée, demeure occupé par l'homme et la présence d'un atelier monétaire mérovingien et carolingien est avérée sur la commune.

Il semblerait que le sel joue encore un rôle important dans l'existence de la cité et alors même que l'Europe vit des heures sombres (époque des invasions barbares et des peuples venus de l'Est) Marsal demeure. Une « place à sel » pourvue d'un bâtiment de fabrication et d'un entrepôt est signalée en 682¹⁵. L'exploitation appartient au duc Theotchar qui la cède à l'abbé Chroduin de Wissembourg.

Marsal au bas Moyen-Âge :

Durant la seconde moitié du Moyen-Âge et l'époque moderne Marsal sera au centre d'un conflit ancestral entre le duché de Lorraine et les Trois Evêchés (Toul, Metz et Verdun), et au-delà entre le royaume de France en pleine expansion et le Saint Empire romain germanique.

Le sel, soumis à des taxes très avantageuses, devient un élément stratégique et Marsal, haut lieu de production, devient un site très convoité. Les premières fortifications apparaissent au 13^{ème} siècle¹⁶ : En 1259 le duc de Lorraine Ferry III cède Marsal à son oncle, l'évêque de Metz Jacques de Lorraine. Conscient de l'importance économique et stratégique de Marsal, Jacques de Lorraine fait fortifier l'ancien vicus romain jusque là seulement protégé par ses marais. Des murailles en pierre gardées par des tours (les éléments historiques connus à ce jour ne permettent pas de définir si les tours étaient carrées ou rondes) sont érigées par des ingénieurs du Saint Empire autour du vicus. L'apparition de ces premiers remparts, plusieurs fois remaniés par la suite, scellera le destin

¹⁵ Carte archéologique de la Gaule, la Moselle 57/1, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Recherche, Ministère de la Culture et de la Communication, Département de la Moselle, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2004.

¹⁶ : Itinéraires du patrimoine, Marsal, Moselle, sous la direction de Marie GLOC, Inventaire Général, 2003.



urbain de Marsal. La cité, enfermée derrière ses remparts, ne pourra s'étendre et gagner de la place sur les marais qui l'encerclent.

La structure urbaine du village au 13^{ème} siècle est peu connue. Il est cependant probable que les structures (maisons en bois) soient regroupées les unes accolées aux autres. La place des cultures dans le village est toutefois importante, particulièrement au sud du village où le bâti est peu présent. Le fait urbain de l'époque est sans conteste la construction de la collégiale Saint Léger, dont une partie importante de l'édifice est datée du 12^{ème} siècle.

« Une partie importante de l'édifice [...] témoigne malgré les modifications ultérieures de l'influence de l'architecture romane du Rhin supérieur en Lorraine. Le puissant massif occidental s'inscrit encore dans la tradition de l'architecture carolingienne. Bien que partiellement reconstruite après un effondrement, la tour Sud a conservé une partie de son décor primitif [...]. Le portail central et les deux fenêtres éclairant la tribune remontent à cette première phase romane, de même que le portail de la façade Nord, plus élégant, qui était emprunté par les paroissiens. [...].

Au cours du 13^{ème} siècle (après 1222), la dernière travée de la nef est modifiée par la construction de deux arcades en tiers point... »¹⁷

L'importance de Marsal s'accroît en 1552, date à laquelle le roi de France Henri II obtient les Trois Evêchés qui avaient, à la fin 15^{ème} siècle, acquis le contrôle de Marsal. Conscient de l'importance de la cité, le roi de France fait moderniser et renforcer les défenses de Marsal selon les techniques italiennes utilisées alors dans l'ensemble de l'Europe comme par exemple à Nancy. L'excellence italienne de l'époque est en partie la conséquence des guerres d'Italie (1494-1559) où l'armée du roi de France François 1^{er} et démontré pour la première fois l'importance grandissante du rôle de l'artillerie dans les guerres et la fragilité des forteresses traditionnelles face à ces nouvelles armes. La hauteur des tours est réduite pour diminuer la fragilité de celles-ci face aux boulets des canons. Des fossés sont creusés en guise d'obstacles pour compléter le rôle des murs d'enceinte devenus trop fragiles.

Durant le 16^{ème} siècle Marsal changera plusieurs fois de main : tombée aux mains des évêques en 1568 puis des protestants durant les guerres de religion en 1589, elle est reprise par Charles III, duc de Lorraine, en 1596.

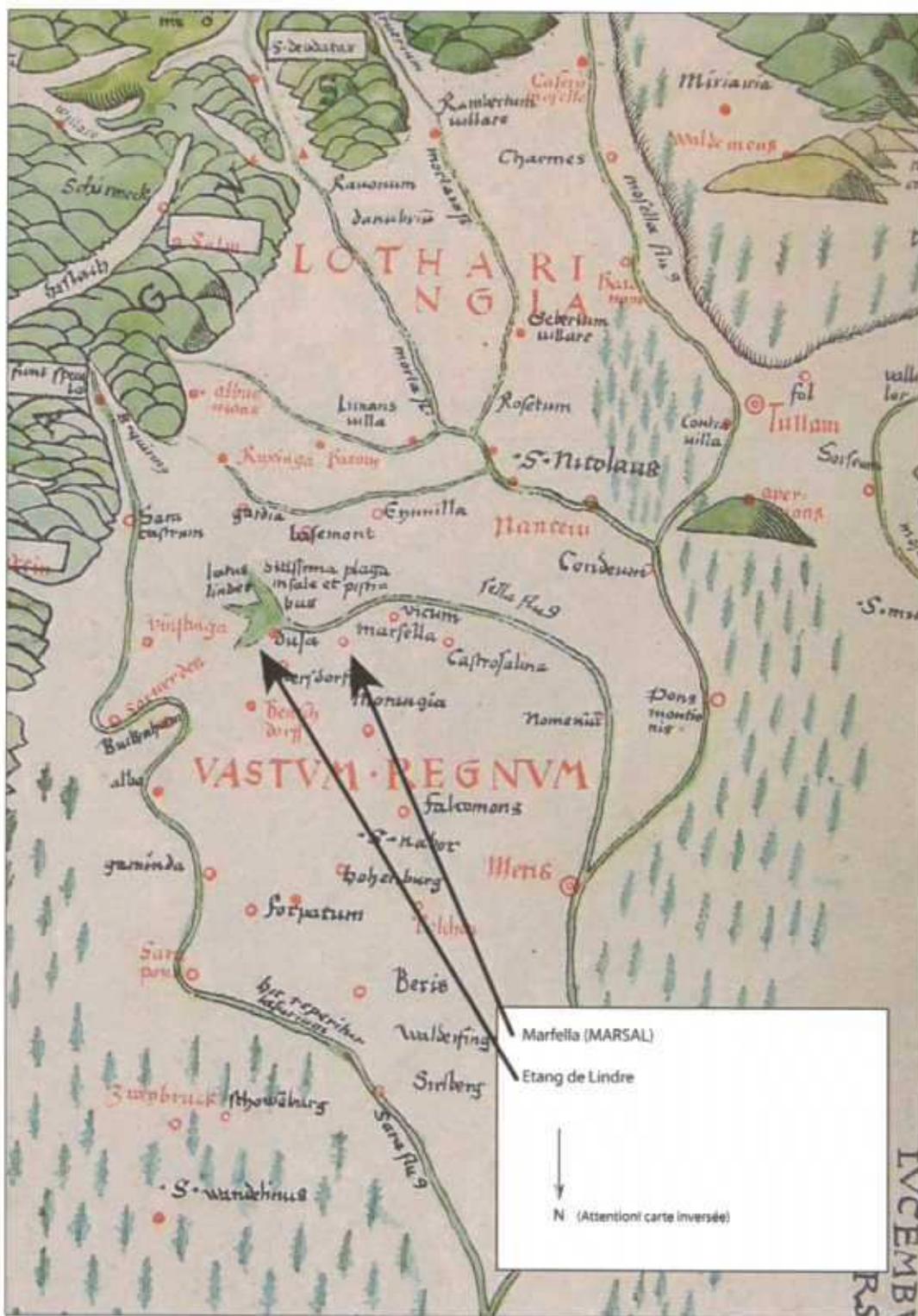
C'est à partir de cette date que de larges travaux de modernisation du système défensif de Marsal, à l'instar de la capitale du duché de Lorraine, Nancy, vont être entamés.

Un petit faubourg, le faubourg Saint Martin, qui pourrait être situé aujourd'hui en sortie de village le long de la route face à l'actuelle Porte de France, est démoli pour permettre d'améliorer les défenses de la cité et dégager la vue côté Ouest de la commune. Il s'agit

¹⁷Fiche historique de la collégiale Saint Léger, Inventaire Régional de Lorrain à Nancy.



alors de fortifier toutes les places fortes stratégiques du duché, ce dernier étant pris en tenaille entre deux grands « géants » européens : le royaume de France et le Saint Empire romain germanique.



Ci-dessus, carte germanique de la Lorraine (Lotharingia) en 1513. Source Musée départemental du sel. Cette révèle que Marsal, cité reconnue, figurait sur la plupart des cartes de la région.



La cité sera toutefois, et malgré ses défenses, prise par les rois de France et en 1663 Louis XIV, emprunt de grandes ambitions européennes, se fait remettre les clés de la cité.

A cette époque l'aspect urbain de la cité est clairement défini : Marsal est un îlot fortifié au cœur de la vallée (voire gravure d'Israël Silvestre, 1670)



Sur cette gravure (année 1670) on distingue déjà nettement la Porte de France (qui s'appelait Porte Notre-Dame) avec ses deux ponts-levis. La cité, dominée par les deux tours de la collégiale Saint Léger, est cernée de hauts murs en guise de remparts. La gravure, ainsi que les recherches historiques actuelles, ne permettent cependant pas de définir les matériaux utilisés pour les murs des remparts (en pierre, en briques, ou à moitié en briques comme à Nancy...).

Conscient de l'importance géostratégique et économique (la place forte protège les salines de Vic-sur-Seille, Dieuze et Moyenvic en étant située au centre d'un triangle formé par ces trois villes) de Marsal, Louis XIV souhaite améliorer les défenses de Marsal qui, avec pour seules défenses ses murs, ne peut actuellement résister à une attaque d'artillerie. Sébastien Le Prestre de Vauban, ingénieur et architecte militaire du roi, émet cependant un avis défavorable à la demande de Louis XIV. Marsal, bien que protégée par des marais, a

cependant un défaut géographique majeur pour la constitution de fortifications modernes : la cité, encaissée dans la vallée, est dominée au Nord par les côtes Saint Jean et au Sud par une autre côte. Ces deux hauteurs confèrent un avantage certain à l'artillerie adverse qui peut, depuis ces positions, bombarder aisément la place forte.

Malgré ce désavantage géographique majeur Vauban revient sur sa décision et Marsal est fortifiée en 1673. La cité est dotée de sept bastions et les deux portes, de France et de bourgogne, sont protégées par des demi-lunes en terre. Selon Vauban, Marsal, bien que désavantagée par ses hauteurs, doit toutefois pouvoir tenir au moins 48 heures à un assaut, temps minimum que chaque citadelle, fortifiée par Vauban, doit pouvoir tenir le temps que les renforts des autres citadelles voisines ne puissent intervenir. De plus, Marsal contrôle les vannes de la Seille alimentée par l'étang de Lindre. L'ouverture des vannes permettrait d'inonder les plaines situées devant la ville de Metz en 24 heures. Marsal constitue donc un outil défensif majeur pour la ville de Metz.

Plan de la place forte de Marsal à la fin du 17^{ème} siècle. Source : musée dép. du sel



Sur ce plan on distingue les différents éléments paysagers et urbains de la commune de Marsal à la fin du 17^{ème} siècle, après le remaniement des fortifications par Vauban.

En bas à droite du plan figure la principale route vers le village. Cette route traverse les marécages présents tout autour du village au-delà des fortifications. On distingue également quelques cultures à proximité de la route principale reliant Moyenvic à Dieuze.

Les fortifications :

En partant de l'extérieur du village vers le centre du village, on peut distinguer en premier lieu, et devant les zones marécageuses, la première ceinture de remparts composées de glacis, terrains inclinés en pente douce vers l'extérieur obligeant l'artillerie adverse d'être à découvert. Ensuite est présent le fossé, qui entoure le village est alimenté en eau par la Seille. Ce fossé réduit les accès naturels à la place forte et empêche l'infanterie adverse d'atteindre les bastions. Deux demi-lunes sont présentes dans le fossé, une à chaque porte fortifiée. Ces ouvrages triangulaires servent à la défense des portes de Marsal. On distingue ensuite la dernière ceinture de remparts, composée des sept bastions en saillie sur l'enceinte.

Dans le village, le bâti est principalement regroupé au centre et au Nord du village. La configuration des rues, étroites et sinueuses, est faite de telle manière qu'elles convergent, dans leur grande majorité, vers le centre du village, la place d'Armes, lieu de rassemblement des troupes et centre des commerces de la cité. La plupart des jardins sont, quant à eux regroupés à l'arrière des maisons, entre la zone bâtie principale et le mur d'enceinte composé de bastions. La toponymie confirme ce fait et on peut dénombrer ainsi plusieurs noms de rues en rapport avec la présence de jardins, notamment dans la partie Nord du village : rue de la culture, rue du Grand jardin (rue aujourd'hui disparue). Ces jardins sont composés de cultures vivrières et de quelques vergers indispensables à l'alimentation de base des habitants de la cité.

Au cours du 18^{ème} et du 19^{ème} siècle, le développement urbain de Marsal se fait au rythme des politiques militaires françaises. Le traité de Ryswick en 1697 stoppe la politique expansionniste du Roi Soleil, Louis XIV, en Europe. Les frontières sont partiellement figées et la place forte de Marsal, située en retrait des places fortes frontalières de Sarrelouis et Strasbourg, se trouve délaissée. Les marais entourant Marsal notamment, ne sont pas assainis, ce qui entraîne une forte mortalité dans la cité (deux fois supérieure à celle du reste de la région¹⁸). La vie civile prend peu à peu le pas sur la vie militaire et de nombreux édifices destinés à l'armée sont réhabilités en logements, particulièrement après le

¹⁸ Itinéraires du patrimoine, Marsal, Moselle, sous la direction de Marie GLOC, Inventaire Général, 2003.



rattachement de la Lorraine à la France en 1766, suite à la mort du duc Stanislas Leszczyński.

Marsal regagnera une importance stratégique lors des guerres napoléoniennes en tant que dernier bastion avant Nancy et lieu de contrôle des vannes de la Seille pour inonder les plaines de Metz.

A la fin de la seconde moitié du 19^{ème} siècle deux forts, dont les ruines demeurent, viennent palier le problème des hauteurs soulevé par Vauban : le fort d'Haraucourt au Nord de la cité à partir de 1835 pour protéger la côte Saint Jean et le fort d'Orléans à partir de 1842 au Sud de la cité. Le dynamisme de Marsal est alors, à cette époque, à son apogée. La cité compte en 1836 près de 1166 habitants et quelques 2500 soldats.

Durant les trois guerres qui opposeront la France à l'Allemagne (1870, 1914-1918, 1939-1945), la commune de Marsal va subir de nombreuses destructions qui vont influencer son urbanisme contemporain. Occupée par les allemands à partir de 1871 (Traité de Francfort du 10 mai 1871 qui a pour conséquence l'annexion de l'Alsace et de la Moselle), la cité subit de larges modifications sur le compte de l'urbanisme planifié et rationnel et au détriment des richesses patrimoniales. Les remparts sont percés pour favoriser la circulation et la construction de nouvelles routes. La porte de Bourgogne, tournée vers l'Allemagne, est détruite et les forts d'Haraucourt et d'Orléans utilisés pour des expérimentations militaires. Durant la période 1871-1914 Marsal sera particulièrement malmenée par les allemands qui veulent faire de Metz une place forte, et donc affaiblir Marsal qui contrôle le débit de la Seille.



La Seille en direction de Metz

Pendant la seconde guerre mondiale Marsal, à l'instar d'autres communes du secteur comme Moyenvic, sera touchée par de nombreuses destructions¹⁹.

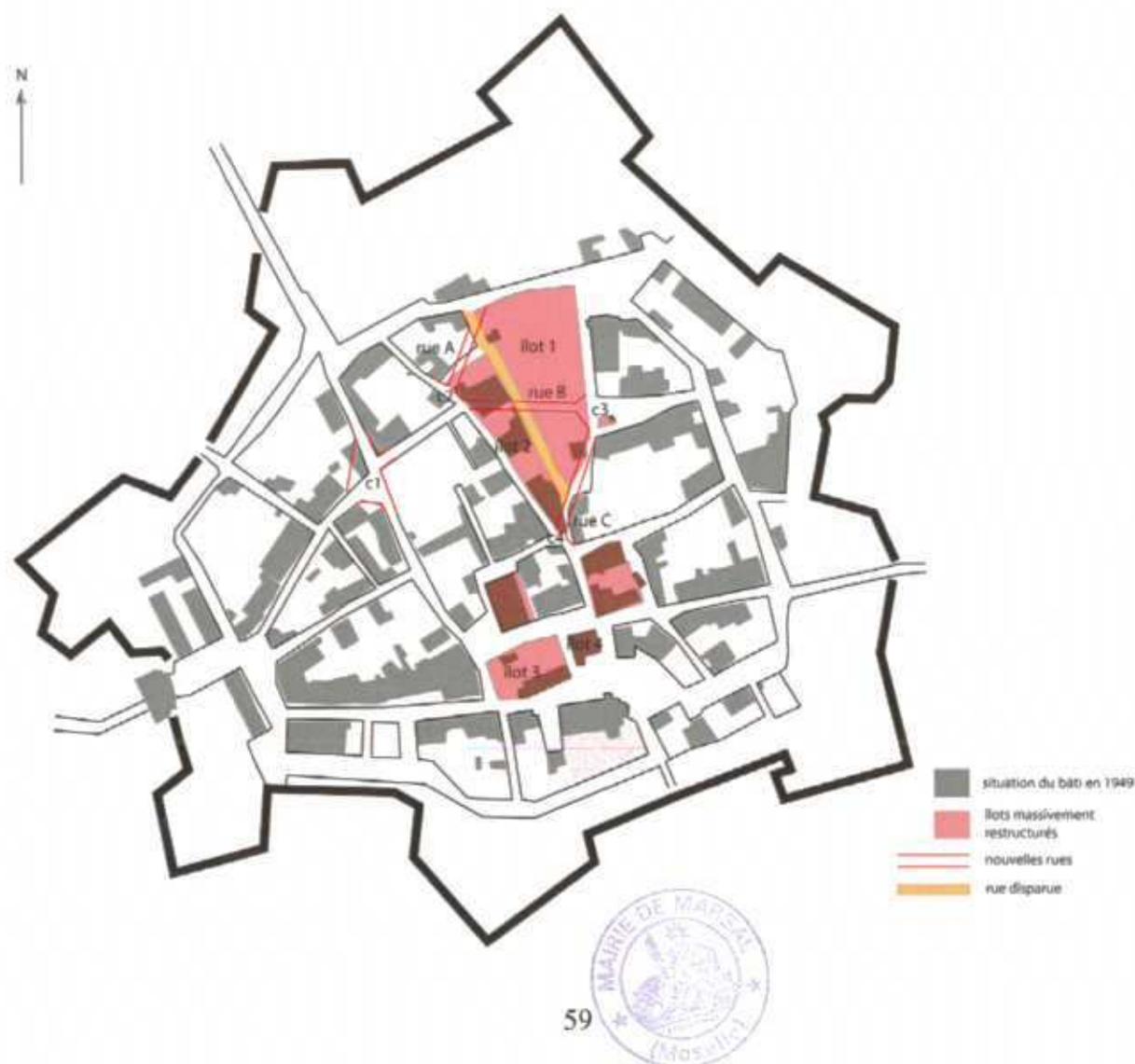
¹⁹ Itinéraires du patrimoine, Marsal, Moselle, sous la direction de Marie GLOC, Inventaire Général, 2003.

Plus de 35 % du bâti total de la commune a été détruit par les combats et les bombardements allemands comme alliés et près 34 % des maisons du village sont jugées très endommagées.

Sous le Gouvernement Provisoire de la République Française du Général de Gaulle est créé, en novembre 1944 le MRU (Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme) regroupant les services de la Délégation Générale à l'Équipement National et le Commissariat à la Reconstruction Immobilière. Le MRU a la lourde tâche de reconstruire dans l'urgence le pays, largement touché par la guerre.

Dans les arrondissements de Dieuze et Château – Salins c'est l'architecte Pierre Lablaude qui est chargé de diriger la reconstruction des villes et des villages gravement touchés par le conflit. L'urbanisme de la commune de Marsal sera largement modifié par le plan de réaménagement de 1949, entré en vigueur dès 1950 (voir page suivante).

Plan des modifications urbaines de la commune de Marsal après la 2^{ème} guerre mondiale



Ce plan de 1949 présente la situation du bâti de Marsal (en gris sur le plan). Compte tenu des importantes destructions, particulièrement dans le Nord-est du village, le tracé de deux rues va être modifié afin de rationaliser les déplacements dans le village, les déplacements de l'Ouest de la commune (place de la Porte de France) au Nord-est ne pouvant auparavant par la rue de la Chapelle, cette dernière débouchant sur l'îlot 2, îlot rue du Grand jardin – Grande Rue. Une nouvelle rue est créée, la rue B sur le plan, actuelle rue Chapelle Neuve. Les tracés des rues A (rue de l'Arsenal) et C (rue des Jardins) sont quant à eux modifiés. Ce plan d'aménagement prévoit en outre l'agrandissement de certains carrefours au Nord du village : le carrefour des rues de la Chapelle, des Capucins et de l'Abbaye (c1), le carrefour des rues de l'Abbaye, de l'Arsenal et de la Chapelle Neuve (c2), le carrefour des rues de la Chapelle Neuve, de la Culture et des Jardins (c3) et le carrefour des rues des Jardins, de la Cure et de la Grande rue (c4). Le projet de prolonger la rue des Cadets et de la relier à la rue de la Cure n'est quant à lui pas retenu, en raison notamment de la présence du Couvent des Capucins.

Dans la partie sud du village des îlots sont également entièrement restructurés, particulièrement ceux voisins de la place d'Armes. L'îlot 3 est démoli pour y construire une nouvelle école et l'îlot 4 est démoli et fait place aujourd'hui à un large espace vert dégageant la perspective vers la Collégiale Saint Léger (voir côté droit de la photographie ci-dessous. Source : Inventaire général de Lorraine). L'îlot situé au Nord-est de l'îlot 4 est quant à lui démoli pour y accueillir notamment une salle des fêtes.



Les années 1980 verront quant à elles la construction d'un lotissement à la sortie du village (Sud-est). Bien que le choix d'implanter un lotissement sur une commune dotée d'un riche patrimoine est discutable, ce lotissement reste cependant relativement bien isolé du centre historique de Marsal et son impact paysager reste maîtrisé grâce à l'implantation d'arbres en bord de route (photographie page suivante).



PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE

La présentation d'un diagnostic patrimonial dans le diagnostic communal de l'élaboration d'une carte communale a pour but de présenter les grandes lignes patrimoniales de la commune afin d'en tenir compte lors de la seconde phase de l'élaboration, la définition des orientations d'aménagement.

La commune de Marsal, dotée d'un riche passé historique et par conséquent patrimonial, a nécessité la réalisation par le bureau d'études, en complémentarité de l'élaboration de la carte communale, de fiches d'inventaire patrimonial et architectural pour chaque bâtiment présent sur le territoire communal.

C'est pourquoi la partie patrimoniale des diagnostics thématiques ne présentera que les faits marquants principaux en matière de richesse patrimoniale, afin de ne pas empiéter sur le travail de réalisation des fiches d'inventaire.

Les Monuments Historiques classés de la commune :

Bien avant la loi du 25 février 1943 instituant une servitude d'abords au profit des Monuments Historiques, l'article 118 de la loi du 13 juillet 1911 avait fait de la « conservation des perspectives monumentales » un motif permettant de justifier le refus du permis de bâtir de l'époque ou les prescriptions dont son octroi était assorti. Cette disposition, restée inchangée se retrouve aujourd'hui à l'article R 111-21 du code de l'urbanisme.

Modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 introduit à l'article 1^{er} la définition du périmètre de protection et du champ de visibilité des Monuments Historiques et aux articles 13 bis et 13 ter celle du régime d'autorisation auxquels sont soumis les travaux affectant les immeubles situés dans ce champ de visibilité.

La loi du 30 décembre 1966 a modifié ce régime d'autorisation et a précisé plus nettement qu'il s'étendait aussi aux travaux n'ayant pas de rapport avec les constructions et la loi du 31 décembre 1976 a assuré une meilleure articulation de ces dispositions avec celles du code de l'urbanisme.

La loi du 27 février 2002 et le décret du 12 février 2004 institue une procédure de recours à l'encontre des avis défavorables émis par l'Architecte des Bâtiments de France. Ce recours est ouvert aux maires, ou à l'autorité compétente, ainsi qu'aux particuliers²⁰.

Les périmètres de protection des Monuments Historiques :

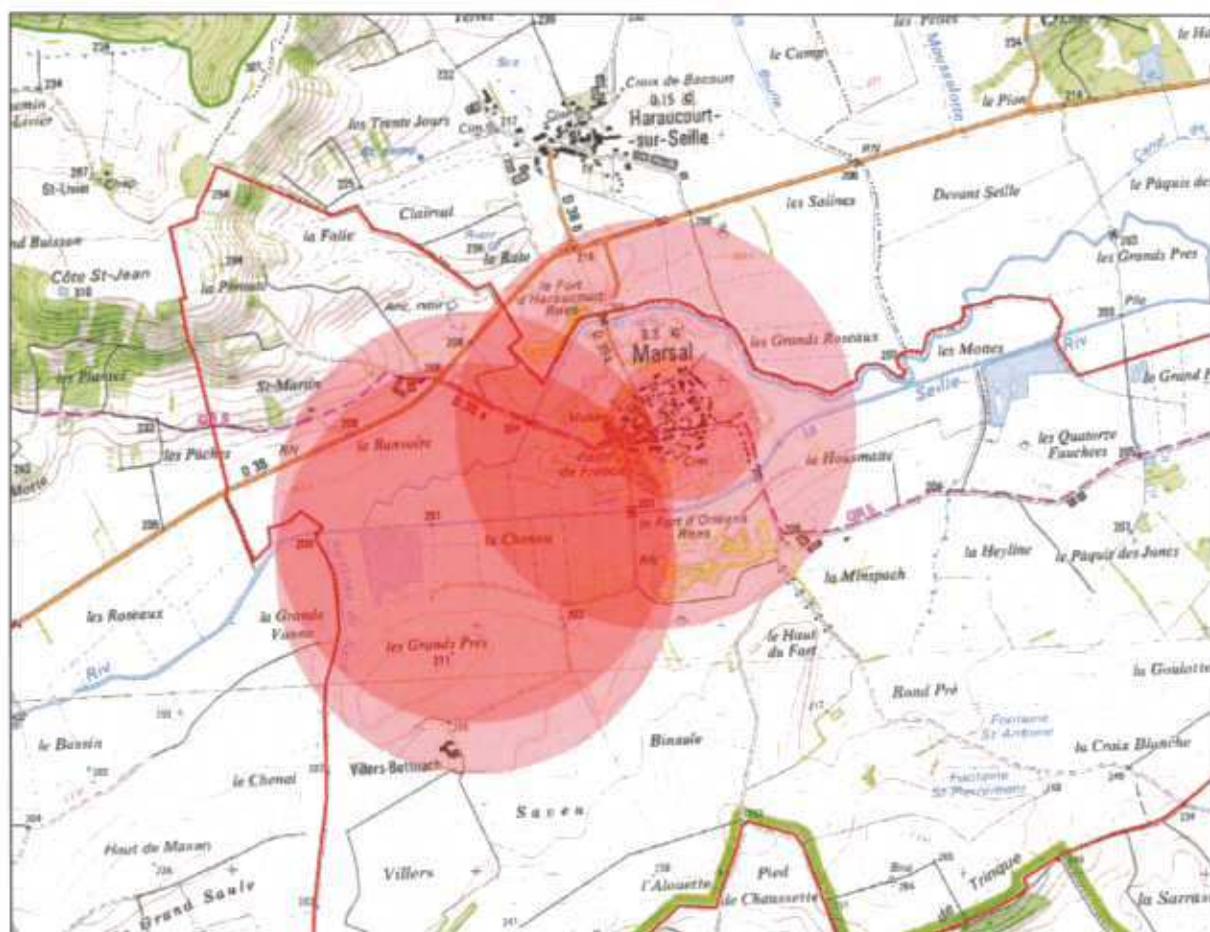
²⁰ Fiche pratique du SDAP du Cantal, octobre 2005.



Chaque Monument Historique dispose d'un périmètre de protection de 500 mètres selon deux critères, le critère visuel c'est-à-dire le champ de visibilité, et le critère géographique en l'occurrence le périmètre de 500 mètres. Est considéré comme étant dans le champ de visibilité tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du monument classé ou visible en même temps que celui-ci et situé dans un périmètre de 500 mètres de rayon établi à partir des limites de l'édifice protégé.

Cette loi impose que les travaux relevant **du permis de construire ou de la déclaration de travaux**, les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés, **les lotissements, les démolitions, les installations et travaux divers**, le camping et le stationnement de caravanes dans les périmètres établis **sont soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France**.

Cartographie des périmètres de protection des Monuments Historiques applicables à la commune de Marsal



La commune compte quatre sites classés aux Monuments Historiques :

- Le site des Briquetages de la Seille, propriété de la commune, classé Monument Historique le 16 février 1930
- Le site des Anciennes Casernes, (1 seule caserne occupée aujourd'hui par le musée et classé Monument Historique le 10 avril 1990) et la Porte de France classée Monument Historique en 1938. Le site est en partie actuellement occupé par le musée départemental du sel. Eléments classés de la caserne : l'écurie, l'escalier, l'élévation et la toiture.
- La collégiale Saint Léger, propriété de la commune, classée Monument Historique par arrêté du 25 juillet 1874
- La Porte de France, classée Monument Historique le 6 mars 1928

Le patrimoine bâti remarquable de la commune²¹ :

La Porte de France et les anciennes casernes

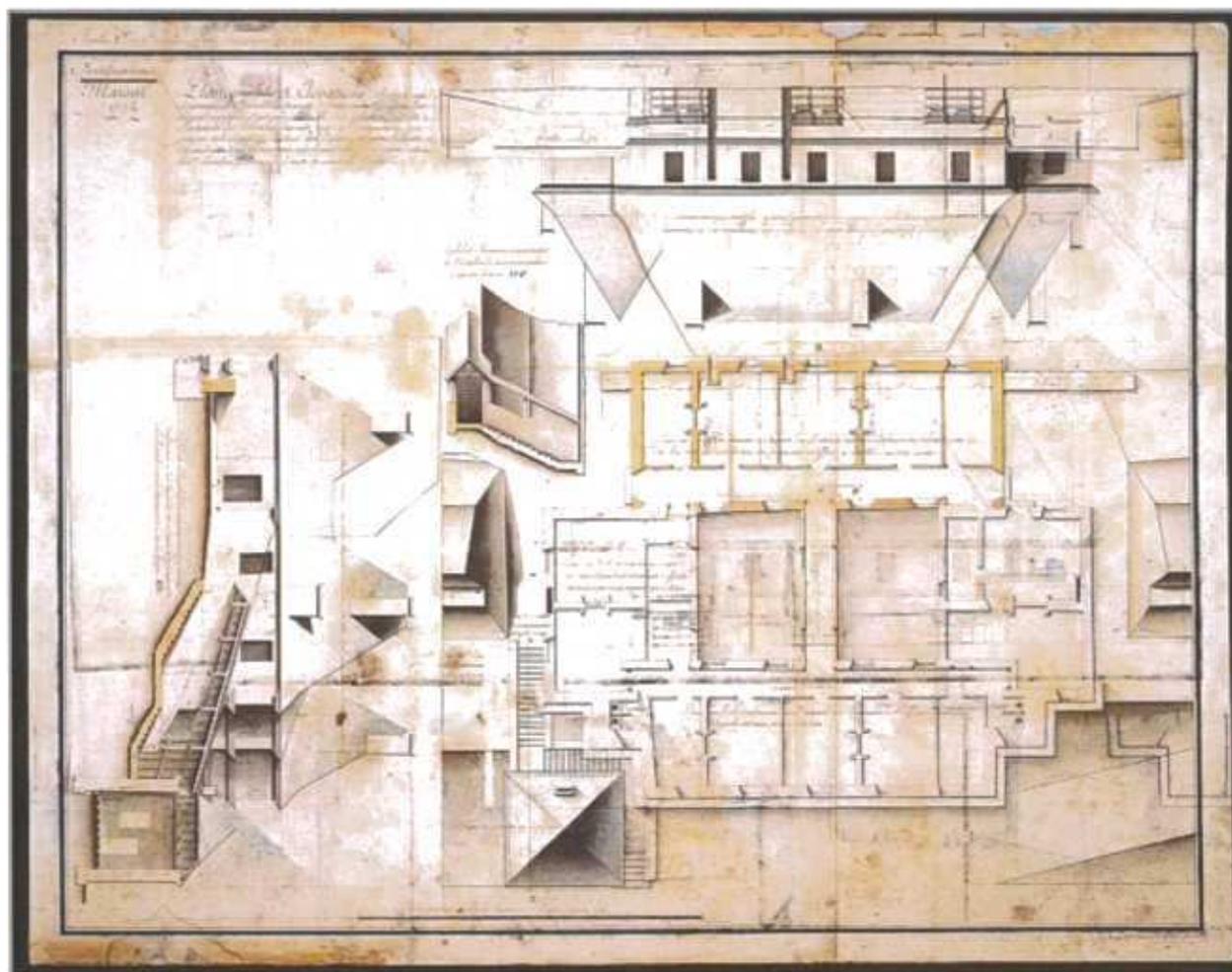


Porte défensive qui protégeait l'entrée Ouest de Marsal. Sa date de construction est antérieure à 1663 et elle a été par la suite plusieurs fois remaniée dans la première moitié du 17^{ème} siècle en même temps que les fortifications qui ont été remaniées par Vauban. Ce

²¹ Sources principalement utilisées : Livret Itinéraires du Patrimoine, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, Service Régional de l'Inventaire, avec la collaboration de Marie GLOC, 2003



monument constitue aujourd'hui la marque visuelle majeure du village, élément le plus significatif d'un riche passé historique. La Porte de France et sa caserne la plus proche (photographie ci-dessus à droite) sont occupés aujourd'hui par le musée départemental du sel. Les deux autres casernes (la troisième a disparu à la fin du 19^{ème} siècle) sont aujourd'hui utilisées comme bâtiments agricoles. Dans le système militaire de Vauban, chaque place forte avait une ou plusieurs casernes. Auparavant les soldats étaient directement logés chez l'habitant, ce qui occasionnait certains conflits personnels et entraînait de surcroît un manque d'efficacité et de réaction des troupes en cas d'urgence, celles-ci étant disséminées dans la cité. Les casernes sont généralement près des remparts ou des portes, et dans certaines cités les casernes étaient intégrées aux remparts.



Ci-dessus, plan ancien de la Porte de France, Source : Musée du sel de Marsal.

L'ancien Hospice

Situé au croisement de la rue de l' Arsenal et de la rue du Gouvernement. Autrefois hospice civil fondé en 1650 par François de Rettel il est utilisé comme magasin d'artillerie par l'armée après la Révolution française. Aujourd'hui propriété privée, le bâtiment est, en raison de certains contentieux, en très mauvais état (photographies page suivante). Sa position dans la cité n'est pas anodine. Au 17^{ème} siècle l'hospice était alors excentré du centre du village, relativement éloigné des autres bâtiments afin d'éviter d'éventuelles contagions. De manière générale, les hospices et hôpitaux des places fortes organisées par Vauban devaient compter 1 lit pour 25 soldats.



La maison du Gouverneur

Situé rue du Gouvernement et construit au début du 17^{ème} siècle (aux alentours de 1625) par l'architecte Jean La Hiere, le bâtiment a été modifié au 18^{ème} siècle puis abandonné après la Révolution française. L'armée récupère la bâtisse en 1817 et la restaure durant les années 1823-1824. La maison était autrefois destinée à l'usage privé du gouverneur de la saline.



L'arsenal

Situé au Nord-est du village (au bout de la rue du Gouvernement et longeant la rue de Plaisance), l'arsenal a été construit en 1848. La longueur du bâtiment, qui comporte au total treize travées, en fait un élément majeur du patrimoine bâti de la commune. Le bâtiment est encadré par deux maisons, plus petites et entouré d'un parc délimité par un haut mur ouvert par un portail en fer forgé. A l'instar des autres arsenaux, la cour de l'arsenal de Marsal comportait deux portes, une entrée et une sortie pour faciliter les manœuvres des attelages.



Le pavillon de Bourgogne

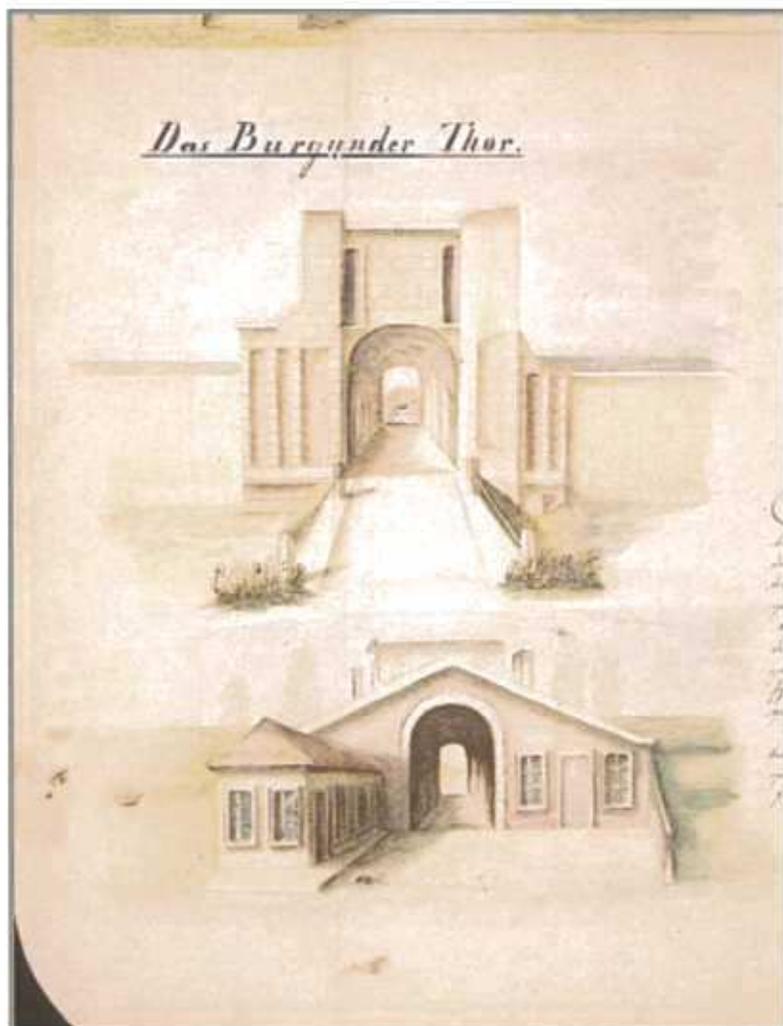
Situé rue de Plaisance le bâtiment, qui date du début de la seconde moitié du 17^{ème} siècle (vers 1666), était à l'origine une caserne militaire située à proximité de la Porte de Bourgogne aujourd'hui détruite. Abandonné à la Révolution française, le bâtiment devient en 1813 le nouvel hospice civil de la cité, se substituant au premier hospice utilisé alors comme magasin d'artillerie.



Le pavillon de Bourgogne



Ci-dessous, croquis allemand de l'ancienne Porte de Bourgogne (Source : musée départemental du sel)



Le Couvent des Capucins

L'Ordre religieux des Capucins s'est installé dans le village vers 1650 pour apporter son aide à l'hospice civil. Un couvent est construit vers 1680. L'élément le plus remarquable de la bâtisse est notamment l'ancien portail aujourd'hui transformé en fenêtre (photographie suivante). L'ancien couvent est situé en plein cœur du village, rue des Capucins, à quelques pas de la place d'Armes, reconnue comme place centrale du village.



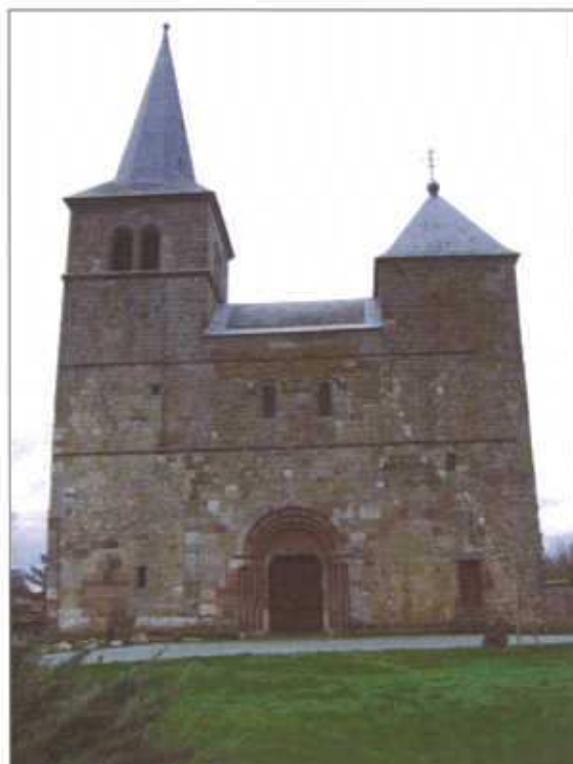
Ci-dessus en haut à gauche le haut de l'ancien portail en 2006 et en haut à droite l'ancien portail en 1940 (source : Archives Départementales de la Moselle)

La Collégiale Saint Léger

Classé aux Monuments Historiques, l'édifice religieux dont la date de construction remonte au 12^{ème} siècle, est un témoin majeur de l'influence de l'architecture romane du Rhin supérieur en Alsace et en Lorraine.



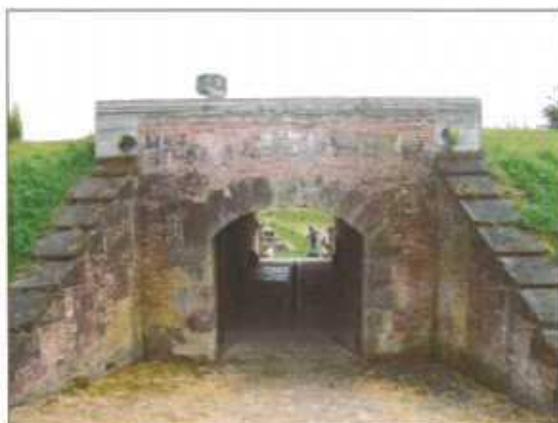
La tour Sud de l'Eglise a été partiellement reconstruite après un effondrement (le sol, socle en argile résultat du briquetage de la Seille, est trop fragile pour supporter le poids d'un tel édifice). On remarque la présence du cimetière sur le flanc gauche de l'édifice religieux ; le cimetière n'a donc jamais été déplacé à l'extérieur du village comme il est souvent arrivé au cours du 19^{ème} siècle, pour libérer de la place dans les villages).



Vue de face de la Collégiale. Le portail central et les deux fenêtres remontent à l'époque romane.

La poterne Sud-est de la place forte

L'ancienne place forte était autrefois équipée de plusieurs poternes, petites portes intégrées dans les fortifications et qui permettaient aux habitants et militaires de la cité de rentrer et sortir de la place forte à l'insu des éventuels assaillants. L'une de ces poternes a été restaurée et son passage permet de déboucher sur les anciennes fortifications de Marsal et d'avoir une vue sur les anciens fossés.



Les maisons de ville de la place d'Armes

La place d'Armes, située au centre du village, est bordée de maisons de notables dont les façades sont datées du 18^{ème} siècle. L'aspect général des maisons donne un aspect « urbain » au centre village et est un témoignage du riche passé de la cité qui, compte tenu du nombre important de soldat présents dans ses murs, possédait une place centrale bordée de commerces ainsi que de halles (aujourd'hui détruites).



La maison du Chapitre

La maison du Chapitre des Chanoines de Marsal, à l'angle de la rue de la Culture et de la rue de Plaisance, face au pavillon de Bourgogne, est une importante bâtisse dotée d'une cour intérieure dont les origines de construction remontent à 1576 (maison restaurée en 1719).





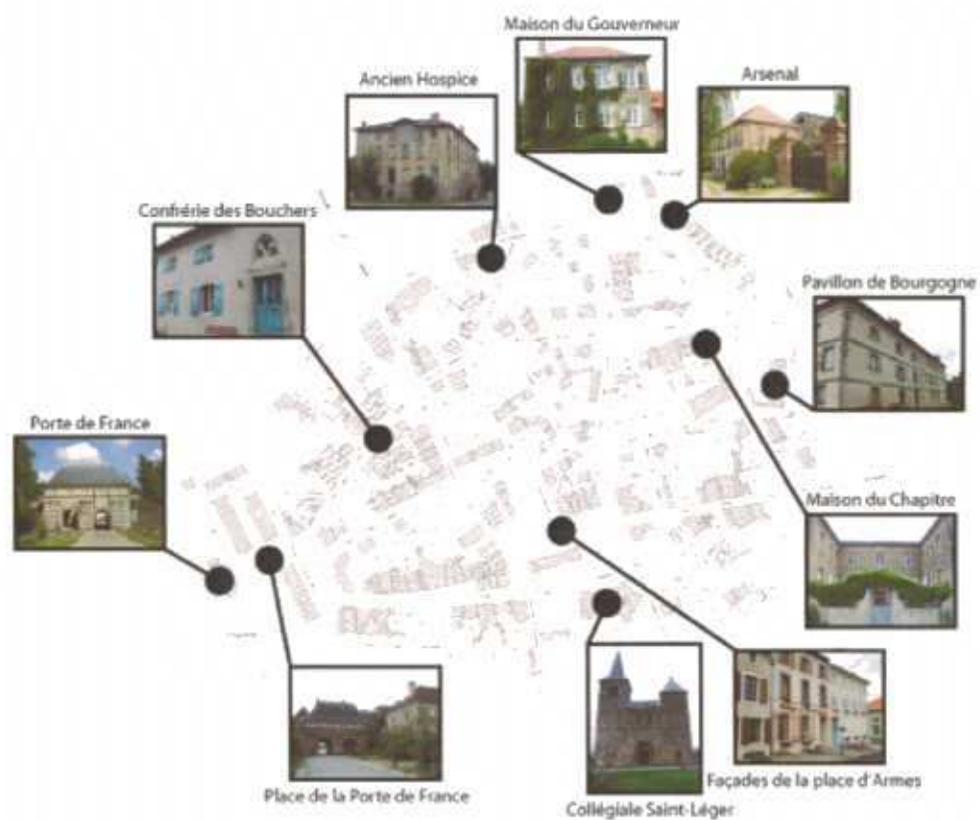
La maison du Chapitre

Les fermes reconstruites

L'architecte Gilles Bureau a reconstruit plusieurs fermes dans les années 1960. Ces fermes, parfaitement intégrées au bâti existant, présentent des particularités architecturales intéressantes (variété des ouvertures et importance des entrées...). Une grange à charpente en bois, comme par exemple à Moyenvic, est également construite à l'intérieur du village.



Plan de situation des monuments remarquables de la commune



OBJECTIFS D'AMENAGEMENT



La commune de MARSAL a décidé de procéder à l'élaboration d'une carte communale pour maîtriser son développement économique et démographique et donner les impulsions juridiques et communales nécessaires à un développement du bâti nécessaire pour la pérennité de la commune au sein du village. Etant donné les nombreuses contraintes, tant géographiques que patrimoniales, la commune de MARSAL n'autorisera son développement qu'à l'intérieur du village, dont les contours sont délimités par les anciens remparts. La carte communale servira de base à l'évolution durable de la commune. L'élaboration de cette carte communale sera accompagnée de deux études distinctes ayant pour but de sensibiliser les habitants et les futurs lotisseurs au respect des normes architecturales et patrimoniales qui marquent l'aspect général de la commune (élaboration de fiches d'inventaire architectural et patrimonial et réalisation d'un document de préconisations architecturales à l'intention des futurs lotisseurs de la rue des remparts).

I. Rappels juridiques relatifs à l'élaboration d'une carte communale:

Ces rappels juridiques sont le résumé des règles générales d'urbanisme qui s'appliquent à la commune de MARSAL. Ces règles, dont la plupart sont issues du Code de l'Urbanisme, se substituent au règlement que pourrait comporter un autre type de document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, dans la mesure où la carte communale ne comporte pas de règlement applicable aux zones constructibles et non constructibles. D'une manière générale, il est à retenir que les cartes communales ne comportent pas de règlement spécifique, ce sont les règles générales de l'urbanisme de l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme qui tiennent donc lieu de règlement.

Article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

Les règles générales applicables en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat.

Ces décrets en Conseil d'Etat peuvent prévoir les conditions dans lesquelles des dérogations aux règles qu'ils édictent sont apportées dans certains territoires.

Les règles générales mentionnées ci-dessus s'appliquent dans toutes les communes à l'exception des territoires dotés « d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé » ou du document en tenant lieu. Un décret en Conseil d'Etat



fixe celles de ces règles qui sont ou peuvent néanmoins demeurer applicables sur les territoires couverts par ces documents.

Les cartes communales constituent des documents d'urbanisme simplifiés dont le contenu doit toutefois respecter les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, et dans le cas de la commune de MARSAL, la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Article L. 110 du Code de l'Urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des lieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales [...].

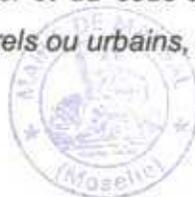
Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances



sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En tant que document d'urbanisme la carte communale de MARSAL devra intégrer ces grands principes, en respectant :

1. Les formes urbaines générales de la commune, qui sont le résultat d'une histoire ancienne marquée par les guerres et les besoins de défense de la cité.

2. Le patrimoine bâti remarquable de la commune qui est un héritage des ressources naturelles de la commune, c'est-à-dire la présence de sel sur le territoire communal et qui a engendré sur le territoire communal une occupation humaine ancienne répondant à deux nécessités qu'étaient l'exploitation du sel et la défense de cette matière première.

3. La présence de nombreuses terres et exploitations agricoles sur le territoire communal et à l'intérieur même du village.

4. La présence d'une faune et d'une flore remarquable et particulière, liée à la présence du sel sur le territoire communal, dans le cadre du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Les contraintes liées aux risques naturels, représentés ici par la vallée de la Seille et sujette à des inondations.

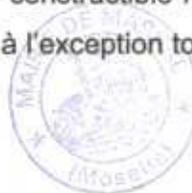
I.1. Effets de la carte communale, la définition des secteurs à urbaniser :

La carte communale comporte un document graphique sur lequel seront délimitées les zones constructibles et les zones non constructibles.

Article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme :

Elles (les cartes communales) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de « l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de » l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans le cas de la commune de MARSAL la zone constructible ne dépassera pas le site de l'ancien village, délimité par les anciens remparts, à l'exception toutefois du lotissement dans



la partie Sud-est extérieure du village. La définition de la zone inconstructible sera notamment régie par la présence d'espaces naturels remarquables, de zones inondables et d'activités agricoles.

I.2. Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) :

La loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dans son article L 121-1, clarifie et renforce des dispositions de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 dite « Loi d'Orientation pour la Ville », modifiée par la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat, en raison d'une part, du constat de l'accroissement des disparités sociales dans les agglomérations et une répartition inégalitaire du logement social et, d'autre part, du bilan correctif de la Loi d'Orientation pour la Ville dans ce domaine. La loi SRU définit ainsi plusieurs orientations dont un équilibre des actions d'intervention et de gestion sur les différents espaces du territoire, une diversité des fonctions urbaines et une mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, et la prévision des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, de vie sociale, économique, sportive et culturelle.

I.3. Loi d'Orientation Agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 :

Cette loi impose un périmètre de non constructibilité pour les habitations autour de certains bâtiments agricoles d'élevage (périmètre de 50 mètres de rayon autour des installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental et périmètre de 100 mètres autour des installations agricoles classées). Le périmètre pouvant être variable selon les cas et les années, chaque exploitation agricole de la commune sera signalée sur le document graphique du zonage. Dans le cas des fermes présentes à l'intérieur du village (pour le cas de MARSAL : ferme de la rue de la Chapelle et GAEC de la Porte de Bourgogne) le périmètre de réciprocité peut être applicable. Toutefois, et pour toute construction à l'intérieur du village et à proximité de ces exploitations, la Chambre d'Agriculture de Moselle doit être consultée.

En outre, la Loi d'Orientation Agricole prévoit, dans l'article L. 111-3 du Code Rural, qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations (habitation de l'exploitant) ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles. Cette application a pour effet de prévoir l'éventuel changement de propriétaire de l'habitation proche du bâtiment agricole, dans le cas où ce propriétaire ne serait plus l'exploitant agricole en question.



D'une manière générale, la carte communale de MARSAL ne prévoit aucune construction à proximité des installations classées (100m). Pour les exploitations existantes et se trouvant à l'intérieur du village, leur extension n'est autorisée que dans le cas d'une non augmentation de la taille du cheptel, dans le but de réduire au maximum les nuisances sonores et olfactives et les risques d'insalubrité à proximité des habitations.

I.4. Prescriptions liées à l'eau et à l'assainissement :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin « Rhin -Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996 et prescrit notamment la protection des ressources en eau, la protection des zones humides et des cours d'eau remarquables, et le contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables. Dans le cas de la commune de MARSAL, ladite commune ne comporte pas, sur son territoire, de périmètre de protection d'une source. Les zones humides et cours d'eau remarquables de la vallée de la Seille sont protégés, frappés de non constructibilité, et l'urbanisation dans les zones inondables reste maîtrisée.

L'assainissement collectif de la commune est en procédure de réalisation. La zone constructible de la commune de MARSAL, définie par la carte communale, sera en adéquation avec le schéma du réseau d'assainissement.

I.5. Loi sur l'air :

La loi n° 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. La carte communale de MARSAL répond dans son ensemble aux principes de cette loi.

I.6. Nuisances sonores :

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale de MARSAL n'a pas prévu la réalisation d'une zone d'activité et n'a pas autorisé de constructions à proximité des exploitations agricoles. En outre, la zone de constructibilité recouvrant le village est éloignée de la RD 38, principal axe routier traversant le territoire communal.



I.7. Instruction du permis de construire :

L'approbation de la carte communale peut permettre le transfert à la commune de la compétence pour délivrer les permis de construire et les actes assimilés. Si la commune de MARSAL le souhaite le Conseil Municipal devra, lors de la délibération approuvant la carte communale, prendre une décision expresse en ce sens (article L. 421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

I.8. Risques naturels, les zones inondables :

La commune de MARSAL est touchée par les inondations de la Seille dont les crues de 1981 ont été répertoriées dans l'atlas des zones inondables de la Seille, réalisé selon la méthode hydrogéomorphologique et diffusé aux communes concernées lors d'une réunion à la Préfecture de Moselle le 18 février 2005. Il se substitue au recueil des zones inondées diffusé en 1995. Le village est cerné par deux bras (naturel et fossé) canalisant les débordements et classifiés comme aléa fort d'inondation par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement). La carte communale de MARSAL interdit toute urbanisation dans les zones où les inondations sont frappées d'aléa fort et moyen. Le centre du village, frappé d'aléa faible d'inondation, est ouvert à l'urbanisation. Installé sur le lit majeur exceptionnel de la Seille, ce dernier est ceinturé par des remblais non inondables. Le lotissement, au Sud-est du village, est construit sur une zone de remblais. Ce lotissement demeurera en zone constructible afin d'en achever sa construction, deux de ses parcelles étant à ce jour non bâties.

I.9. Circulation et sécurité routière :

Le territoire communal comporte deux routes départementales, la RD 38 reliant NANCY à DIEUZE et la RD 38 A, décrochage de la RD 38 et permettant l'accès à la commune depuis cette dernière. Le village ayant la particularité d'être excentré du principal axe de communication (RD 38), la définition de secteurs constructibles sur la commune ne pose donc pas de problèmes de sécurité particuliers et le gabarit de la route départementale, tout comme la capacité des carrefours, sont maintenus et respectés en l'état.



I.10. Bois et forêts :

De par son histoire (déforestation massive à l'époque de l'âge du fer) et sa géographie (vaste vallée de la Seille inondable avec une forte teneur en sel), la commune de MARSAL ne possède pas de bois ou de forêts au sens littéral du terme.

En zone non constructible, et pour les installations agricoles susceptibles de s'implanter à proximité d'éventuels bosquets (de 0,05 à 0,5 hectare) ou boqueteaux (petits bois isolés d'une surface comprise entre 0,5 et 4 hectares), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle préconise une distance minimum de 30 mètres entre la lisière du bois et le bâtiment, afin d'éviter toute éventuelle chute d'arbre dommageable, ainsi que les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, zone humide...).

II. Servitudes d'utilité publique :

II.1. Monuments historiques classés et inscrits :

Conformément à la loi du 31 décembre 1913, articles L. 621-1 à L. 621-34 du Code du Patrimoine, la commune de MARSAL compte quatre édifices ou sites dont les structures et abords sont protégés au titre des monuments historiques :

La Collégiale Saint Léger, classée en totalité le 25 juillet 1874

Les sites de briquetages de la Seille, classés en totalité le 16 février 1930

La caserne dite « caserne P » (actuel Musée Départemental du Sel), dont sont classées les façades, les toitures, les écuries, la cage d'escalier et la travée située au Sud de celle-ci, en date du 10 avril 1990

La Porte de France, classée en totalité le 6 mars 1928

La loi retient deux critères pour déterminer les immeubles soumis au périmètre de protection des Monuments Historiques : le critère géométrique (rayon de 500 mètres depuis l'édifice ou le site classé) et le critère visuel. Est considéré par la loi comme étant dans le champ de visibilité tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du monument ou visible en même temps que lui et situé dans le périmètre de 500 mètres de rayon. L'appréciation des conditions de



visibilité est laissée à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Depuis la loi du 30 décembre 1966, le champ de visibilité est celui « d'édifices » et non plus d' « immeubles » ; ce qui est plus restrictif, compte tenu du sens juridique du mot « immeuble » qui s'applique aussi à un immeuble non bâti, c'est-à-dire un terrain.

Les travaux soumis à autorisation de l'ABF, dans les périmètres de protection des Monuments Historiques, sont inscrits dans le 1^{er} alinéa de l'article 13 bis du Code du Patrimoine : « *lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans autorisation préalable* ».

Dans le cas de la commune de MARSAL, l'ensemble du village et ses environs sont concernés par les périmètres de protection des Monuments Historiques. Il est donc recommandé, pour tous travaux, de contacter l'ABF, par le biais du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine basé à Metz.

II.2. Vestiges archéologiques :

Le Service Régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L. 522-1 à L. 522-4, L. 531, L. 541, L. 544, L. 621-26). L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

A ce titre, les demandes d'autorisation de lotir de plus de 3 hectares, de création de ZAC de plus de 3 hectares, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de travaux de plus de 10 000 m² soumis à l'article R. 442-3-1 du Code de l'Urbanisme doivent systématiquement être transmises pour avis au Préfet de Région par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en application de l'article 4 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de lotissements et de ZAC de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installation de travaux divers et, dans certaines conditions, de travaux soumis aux alinéas a et d de l'article R. 442-3-1 du Code de l'Urbanisme doivent être transmises pour avis au Préfet de Région en fonction des zonages et des seuils définis dans l'arrêté préfectoral SGAR n° 2003-662 du 5 décembre 2003.



A ce titre, la commune de MARSAL devra, dans le cadre d'un futur aménagement de la rue des remparts, consulter la DRAC de la Région Lorraine.

L'article L. 421-2-4 du Code de l'Urbanisme stipule en outre que « *Lorsqu'a été prescrite la réalisation d'opération d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces fouilles* ».

La commune de MARSAL comporte de nombreux terrains privés et susceptibles de contenir, dans leurs sous-sols, des vestiges archéologiques.

Selon l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (DRAC), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L. 114-3 à L. 114-5 du Code du Patrimoine.

II.3. Prescriptions liées à la protection de l'environnement :

Le territoire communal comporte une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II et trois ZNIEFF de type I.

ZNIEFF de type II : la vallée de la Seille

ZNIEFF de type I : La Grande Vanne / Les Malacquis, les marais salés de Lezey, la plaine de Marsal.

Selon la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, les ZNIEFF ont pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique majeur et particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Toutefois, et dans la mesure où la carte communale de MARSAL ne prévoit pas d'étalement urbain en dehors du site du village délimité par les anciens remparts, le document d'urbanisme est en adéquation avec les principes de protection de l'environnement et respecte les ZNIEFF du territoire communal.

La commune de MARSAL comporte également une ZSC (Zone Spéciale de Conservation). Selon les directives du Conseil des Communautés européennes n° 79/409 du 2 avril 1979 et n° 92/43 du 21 mai 1992, ces ZSC ont pour but de protéger les oiseaux sauvages sur les



territoires de l'Union Européenne (réseau Natura 2000). La carte communale de MARSAL prend en compte, dans ses hypothèses d'aménagement, la présence de cette ZSC sur son territoire communal.



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Il s'agit de définir une zone constructible ou toute construction (maison, garage, abri de jardin...) sera autorisée. A cette zone constructible s'opposera une zone non constructible, qui ne pourra que permettre, sous respect toutefois des différentes servitudes d'utilité publique, que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que la construction d'installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

D'une manière générale, la commune de MARSAL reste concernée par une contrainte forte que sont les nombreuses zones inondables dans le lit majeur de la Seille.

Le village étant classé par la DIREN en aléa faible de risque d'inondation, le périmètre de la zone constructible ne s'étendra que sur le site de ce dernier, protégé par des inondations par des remparts remblayés, à l'exception toutefois d'une extension de cette zone comprenant l'actuel lotissement, allée des Marronniers, celui-ci étant construit sur une zone de remblais surélevée et protégée des crues de la Seille. L'un des buts d'un document d'urbanisme étant de lutter contre l'étalement urbain, d'autres secteurs constructibles, éloignés du village, ne seront pas envisagés. Le zonage proposé répond aux principaux enjeux de la carte communale, qui sont d'augmenter sensiblement la population de la commune, pour atteindre un nombre stable avoisinant les 300 habitants.

A l'Ouest, secteur marqué par la présence de la Porte de France, le périmètre de constructibilité intègre cette dernière et en direction du Nord, exclu toute construction possible autre que celles destinées à des équipements collectifs le long de la rue du Chevalement, côté remparts. L'espace entre le début du dénivelé causé par les remparts et la voirie étant, dans cette partie du village, trop étroit pour accueillir des immeubles d'habitation.

Dans le Nord-est du village, l'extrême partie Sud-ouest de la parcelle n° 6 Section 2 est rendue non constructible du fait de sa situation en contrebas. Cette dernière étant jugée trop humide et aisément inondable. Le périmètre de constructibilité intègre lui le bâti Nord de la rue du Gouvernement, une large partie du foncier de la parcelle n° 7 Section 2 restant à ce jour disponible.



Dans la partie Est du village, rue de la Vieille poudrière, sont frappés de non constructibilité les jardins situés sur les débuts du dénivelé des remparts (entre la rue de la Vieille poudrière et les remparts), ceci afin d'éviter toute construction type abri de jardin ou autre susceptibles de dénaturer la qualité paysagère du site.

Dans l'actuel lotissement (allée des Marronniers), sont rendues constructibles l'ensemble des parcelles qui forment le lotissement, deux de ces parcelles (n° 112 et n° 114 Section 1) n'étant en outre pas encore bâties.

Dans la partie Sud-est du village (extrême Est de la rue des Quartiers), le périmètre de constructibilité intègre les parcelles déjà bâties, la relative proximité des remparts ne permettant pas, d'une façon générale, d'accueillir de nouvelles constructions.

La partie Sud-ouest du village (côté Sud de la rue des Remparts), constitue la principale réserve foncière de la commune, susceptible d'accueillir de nouvelles constructions d'habitation. D'une manière générale, la distance entre le début de la voirie et le début du dénivelé des remparts (45 mètres en moyenne), permet à cette zone de recevoir des constructions nouvelles. A ce jour, les terrains disponibles sont occupés par des jardins ou des friches. L'aménagement de cette zone devra, dans ses grandes lignes, respecter la présence d'une barrière végétale séparant les remparts du fossé (au Sud des remparts), et intégrer la présence d'un bastion (recouvert de friches et qui devra être revalorisé) et d'une ancienne poterne (en ruines et qui devra, pour la qualité architecturale du village, être rénovée). L'extrême partie Ouest de la rue des remparts (correspond à l'Est de la parcelle n° 99 Section 1) est frappée de non constructibilité, afin de ne pas porter atteinte à la forme générale du village, en particulier la partie Ouest de la commune marquée par une convergence des rues vers la place de la Porte de France.

Globalement, seule la partie occupée par le village et cernée par les remparts est ouverte à l'urbanisation. Les zones inondables, d'intérêt écologique et archéologique de la vallée de la Seille sont protégées de toute constructions nouvelles. Les secteurs agricoles de la vallée de la Seille, de la côte Saint Jean et de la partie Sud du territoire communal restent quant à eux sauvegardés.

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT :

Le 3^{ème} article R. 124-2 du Code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent intégrer une partie devant analyser les incidences desdits documents sur l'environnement.

Dans le cas de la commune de MARSAL :

Environnement physique et biologique	<p>Le choix du zonage ne porte pas préjudice à l'ensemble des éléments végétaux et animaliers présent sur le territoire communal et faisant parti du Parc Naturel Régional de Lorraine.</p> <p>Les secteurs à urbaniser restent concentrés dans le village. Aucun écart, sujet à l'étalement urbain, n'est prévu dans le zonage de la carte communale.</p>
Gestion des ressources naturelles	<p>Les espaces agricoles de la commune restent entièrement préservés.</p> <p>La vallée de la Seille, parsemée de nombreuses mares salées, reste préservée de toute urbanisation.</p>
Pollutions et nuisances	<p>Les rares fermes présentes à l'intérieur du village peuvent être la cause de nuisances pour les futures constructions. Un traitement végétal particulier pour ces futures habitations est à envisager.</p>



Risques	Le zonage de la carte communale est en adéquation avec la cartographie des risques d'inondation de la vallée de la Seille.
Vie quotidienne	Le zonage de la carte communale n'implique pas la construction d'une nouvelle voirie. La richesse du patrimoine architectural et patrimonial est pris en compte , notamment dans le projet d'urbanisation de la rue des remparts.

